

ASSISES NATIONALES CONTRE LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

SOMMAIRE

Ouverture	1
Nicole PERY Secrétaire d'Etat aux Droits des Femmes et à la Formation Professionnelle	
Présentation de l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France	8
Regards sur les violences	13
Table ronde	
Débat	29
Ensemble contre la violence : un partenariat indispensable	31
Brigitte GRESY Chef du Service des droits des femmes et de l'égalité	
Contre la violence : prévention et traitement judiciaire	35
Table ronde	
Débat	45
Des réponses à la violence : soigner et accompagner	51
Table ronde	
Débat	58

Assises nationales contre les violences envers les femmes

Ouverture

Nicole PERY

Secrétaire d'Etat aux Droit des Femmes et à la Formation Professionnelle

Ces assises ont été préparées avec grand soin pendant de longs mois. Avant de débiter mon exposé, je voudrais remercier très vivement tous ceux et toutes celles qui ont permis qu'elles aient lieu. Je voudrais aussi rendre hommage à l'agence, aux créateurs, aux services, à mon équipe, à toutes les associations, aux élus, et enfin, à chacun et chacune d'entre vous.

Etre reconnues à égalité de dignité, dans l'exercice du droit, dans l'image projetée et utilisée, dans les comportements de société, dans les rapports privés, c'est l'essence même du juste combat que mènent les femmes depuis si longtemps. Ces assises contre les violences qui nous réunissent aujourd'hui s'inscrivent pour moi dans le droit fil de cette conquête de dignité, de justice et d'égalité.

Je n'ai pas la prétention que ces assises bouleversent des rapports de force millénaires. Vous vous en doutez bien. Mais notre rencontre est un moment important à plusieurs égards. Tout d'abord, elle permet de mieux faire connaître la nature et l'ampleur des violences subies grâce à l'enquête scientifique menée par une équipe de chercheurs de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, que je remercie encore aujourd'hui très chaleureusement. C'est la première fois qu'une grande enquête nationale est réalisée en France sur ce douloureux sujet de société. Cette enquête recevra d'ailleurs le label de l'INSEE et se prolongera dans les départements d'Outre-Mer. Il a fallu plus de deux ans de travail, voire trois si l'on compte la période de l'après-enquête. Ces années de travail nous seront restituées par Maryse Jaspard et Elisabeth Brown.

Les premières conclusions de l'enquête ont alerté l'opinion publique qui, majoritairement, et j'ai pu m'en apercevoir pendant ces trois années de responsabilités, ne reconnaissait pas la gravité du sujet. En revanche, les associations et les services confrontés à ces douloureuses situations le connaissent fort bien. Ce sont à ces acteurs de terrain que je voudrais aussi rendre hommage.

I. De la commande de l'enquête ENVEFF à la tenue des Assises...

Pourquoi avoir fait une commande publique de cette enquête ?

C'est bien pour me permettre d'avoir une parole publique indiscutée, une parole publique plus forte, pour rendre visible ou plus visible un sujet de société encore tabou, encore plus que nous pouvons le penser, que j'ai souhaité qu'une telle enquête soit réalisée. Dix ans après les premières assises, c'est un sujet qui continue à déranger, qui préoccupe fortement notre pays, mais aussi les quinze pays de l'Union Européenne. En effet, les Quinze se sont unis dans une démarche et une campagne communes que nous

avons appelée “ Violence : Tolérance Zéro ”. En outre, les Quinze ont adopté un ruban blanc de protestation venant du Québec, tant il est vrai que les violences traversent les océans et les continents.

Cette enquête très ambitieuse, effectuée auprès de 7 000 femmes, ne pouvait toutefois concerner l'ensemble des violences, et ce malgré la compétence de l'équipe de chercheurs. Je pense plus particulièrement aux mutilations sexuelles ou à la prostitution, parce que je sais que certains d'entre vous l'auraient souhaité. Aujourd'hui, la parole publique portera sur les violences au sein du couple, identifiant les viols, mais aussi les violences sur les lieux publics, les violences sur les lieux de travail, en l'occurrence le harcèlement sexuel. A cet égard, je voudrais préciser que le harcèlement moral vient d'être inclus dans la loi de modernisation sociale, il y a maintenant quelques jours. Cette parole publique relevait de ma responsabilité de Secrétaire d'Etat aux Droits des Femmes.

Cette prise de conscience sur les violences, nous la devons beaucoup au combat de personnalités du secteur associatif et du monde de la recherche, qui n'ont eu de cesse de dénoncer la nature sexiste des violences. Leurs analyses scientifiques et leur approche sociologique ont contribué à lever le voile sur ce fait de société. A cet égard, vous me permettrez d'évoquer les noms de Nicole-Claude Matthieu et de Marie-Victoire Louis.

Je tiens encore à saluer le travail remarquable réalisé par les associations.(Je le fais chaque fois que je prends la parole en public). Je rends hommage à la qualité de leurs actions, à la pugnacité de leur engagement auprès des femmes en grande difficulté. Je m'efforce de consolider le soutien financier accordé aux associations nationales et locales. Il convient en effet de les aider le plus possible à mettre en œuvre des opérations de prévention, d'accueil, d'accompagnement et de réinsertion. Le tissu associatif est, j'en suis convaincue, irremplaçable. Les permanences téléphoniques nationales, destinées aux femmes victimes des violences, créées sous l'impulsion du Secrétariat d'Etat aux Droits des Femmes en témoignent. A cet égard, le numéro vert “ Viol-Femmes – Information ” géré par le Collectif féministe contre le viol depuis 1986, la permanence de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail mis en place depuis 1987, et celle de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, “ Violences conjugales. Femmes Infos Services. ” depuis 1992 montrent combien l'action de proximité est essentielle.

Il faut en premier lieu libérer la parole. Aussi ai-je voulu mettre en exergue, sur les cartons d'invitation que vous avez reçus pour ces assises, la citation de Madame Patrizia Romito :

“ Nommer implique de rendre visible l'invisible, de définir comme inacceptable ce qui paraissait acceptable, et de montrer constamment que ce qui semblait naturel pose problème. ”

De même, les nouveaux visuel et slogan “ En cas de violence, brisez le silence ”, qui signent ces assises, résument parfaitement ma conviction qu'un tabou pèse encore sur ce sujet dramatique. Il faut sortir de l'indicible et du déni. Il faut sortir de l'ombre les violences subies par les femmes et, je le répète comme un leitmotiv, libérer la parole.

Je citerai aussi la phrase suivante de Nicole-Claude Matthieu :

“ La violence physique et la contrainte matérielle et mentale sont un coin enfoncé dans la conscience, une blessure de l'esprit. ”

II. Objectifs des Assises

Premièrement, il s'agit de faire connaître plus largement encore, même si elles ont été fort bien médiatisées, les données issues de l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF), et cerner ces violences dans leur diversité. Je tiens d'ailleurs à souligner que ces premières conclusions feront l'objet d'une publication ultérieure, et que ce n'est qu'en juin que nous aurons connaissance de l'ensemble des résultats.

Deuxièmement, nous voulons donner une plus grande visibilité au travail partenarial et le renforcer en impliquant tous les acteurs concernés : des acteurs institutionnels aux acteurs associatifs, en passant par les experts, les professionnels et les élus.

De l'enquête ENVEFF, je ne mentionnerai ici que quelques éléments qui ont particulièrement retenu mon attention. Ils confirment, hélas, l'ampleur d'un phénomène que nous soupçonnions déjà, et dont les associations ont porté témoignage.

Les violences envers les femmes ne sont pas des accidents ou, comme le dit Madame Romito, “une fatalité de la vie, l'une de ces choses qui peuvent arriver”. Toutes les femmes peuvent être confrontées, un jour ou l'autre, dans leur vie, à un acte de violence, un viol ou des agressions, uniquement parce qu'en tant que femmes, elles sont particulièrement exposées aux processus de violence. L'enquête révèle qu'une femme sur dix, vivant en couple, a été l'an dernier confrontée à des situations de violence répétées, verbales et psychologiques, mais aussi physiques, voire sexuelles. Toutes ces violences sont destructrices, que cette femme soit cadre supérieur, femme au foyer, employée ou ouvrière. Contrairement à ce que l'on aurait pu penser, les femmes sont davantage en danger chez elles que dans la rue, ou sur leur lieu de travail. Si je m'exprime ainsi, c'est aussi pour me démarquer d'un discours sécuritaire qui ne fait pas partie de mon analyse sur le sujet.

Les données de l'enquête sont également préoccupantes en matière d'agression sexuelle, en particulier sur le viol. D'ailleurs, j'ai été profondément marquée par le nombre de viols au sein même du couple. Par l'effort de chacun, si nous partageons une volonté commune, par notre capacité à nouer des partenariats au niveau national comme au niveau local, nous permettrons à ces visages flous de femmes blessées, qui doutent terriblement d'elles-mêmes, de s'affermir et, peu à peu, de reprendre confiance.

Cette action de sensibilisation, je l'ai moi-même entreprise au sein du Gouvernement dès 1999, en créant des partenariats. Avec Elisabeth Guigou, alors Garde des Sceaux, nous avons chargé un groupe de travail interministériel de faire le point sur la législation française et sur les pratiques des juridictions, tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Nous avons également demandé une comparaison avec les législations des autres pays de l'Union Européenne. Ce travail est en cours et a déjà donné lieu à la publication d'un rapport d'étape, et également à la publication d'un fascicule qui rappelle tous les aspects de la loi.

J'ai co-signé avec Louis Besson, Secrétaire d'Etat au Logement, la circulaire du 8 mars 2000 sur l'accès au logement des femmes en grande difficulté. Les préfets doivent veiller à ce que les femmes victimes de

violence, et contraintes de quitter leur domicile, soient considérées comme prioritaires dans l'accès au logement social. Dominique Gillot, Secrétaire d'Etat à la Santé et aux Handicapés, a confié à un comité d'expert, en septembre dernier, le soin d'évaluer les conséquences directes et à long terme des violences sur la santé des femmes. Les premières conclusions et propositions de ce groupe seront exposées cet après-midi dans le cadre de la troisième table ronde par son président, Monsieur le Professeur Henrion. Je ne doute pas que les professionnels de la santé seront sensibilisés à ce problème humain de société.

Lutter contre les violences, c'est aussi lutter en amont, notamment par la mise en place de politiques préventives. Il faut agir sur les schémas, sur les représentations culturelles. C'est pourquoi j'ai signé une convention avec les ministres de l'Education nationale et de l'Agriculture, le 25 février 2000, pour une éducation non sexiste et non violente. C'est dans les cours de récréation de l'école maternelle que l'on doit apprendre aux petits la tolérance, le respect de la différence, le respect de l'autre.

III. Quatre axes d'action

Les travaux en partenariat vont se poursuivre, mais au-delà, d'autres initiatives sont d'ores et déjà lancées autour des quatre axes suivants :

- le renforcement des réseaux ;
- le lancement d'une grande campagne de communication ;
- le développement d'actions de prévention et d'accompagnement ;
- et enfin, la construction de partenariats de proximité, afin de répondre d'une façon globale aux besoins des personnes victimes de violences.

L'objectif global est, bien entendu, de favoriser un retour dans la vie sociale, un retour vers l'emploi de ces victimes.

Un quatre pages " l'égalité en marche " vous présente le détail de ces mesures

1. Renforcer les réseaux

J'ai pu constater que plusieurs commissions départementales de lutte contre les violences n'ont pas encore été créées, et que d'autres ne se sont pas réunies depuis des années. Je saisisrai donc très prochainement les préfets par circulaire, afin que l'ensemble des commissions départementales soit effectivement *mis* en place d'ici cet été. Je vous rappelle que cette initiative avait été prise par Michèle André en 1989, et que l'efficacité de ces structures est liée à leur composition puisqu'elles regroupent les principaux services déconcentrés de l'Etat, ainsi que les acteurs associatifs.

2. Lancer une grande campagne de communication

Il nous faut étendre, sur tout le territoire national, un réseau de vigilance, d'information et d'action.

Une instance nationale de coordination et d'animation de ces commissions sera créée, au sein de laquelle siègeront également des élus. Je compte aussi beaucoup sur le service des Droits des Femmes et de l'égalité, qui assume un travail remarquable que je souhaite encore souligner.

Les commissions départementales seront actrices de notre campagne de communication, qui valorisera notre création et notre nouvelle identité visuelle, que vous pouvez d'ailleurs voir sur tous les panneaux qui m'entourent.

3. Développer des actions de prévention et d'accompagnement

Je souhaite mener cette campagne d'information autour de toute une ligne de documents que vous pourrez, je l'espère, lire dans les jours à venir. Certains ont été actualisés, d'autres sont complètement nouveaux. Des affiches seront massivement distribuées sur l'ensemble du territoire. De même, des cartes, facilement insérables dans un sac, seront accessibles dans tous les lieux publics, et sur lesquelles seront mentionnés tous les numéros d'urgence.. Des brochures spécialisées s'adressent à tous les services qui doivent assurer l'accueil, l'écoute, l'organisation que ce soient les travailleurs sociaux, les milieux hospitaliers, la justice, la police ou la gendarmerie.

C'est en allant sur le terrain, en rencontrant des centres d'accueil de femmes en difficulté, en dialoguant avec ces femmes, que j'ai pu constater, à ma grande surprise, combien les campagnes menées sur le thème " Brisons le silence, refusons la violence " avaient pu être un déclic. Grâce à ce déclic, ces femmes avaient eu le courage de partir de chez elles et d'aller vers ces centres.

Je voudrais insister sur le soutien renforcé que nous devons aux associations. Chacun ici sait que le budget du secrétariat d'Etat aux Droits des Femmes est un petit budget, même s'il a été très fortement augmenté ces trois dernières années. Le fait d'avoir noué de nombreux partenariats avec mes collègues du Gouvernement répondait non seulement à une méthode que j'estimais efficace, mais était aussi une façon de conforter mon action au-delà de mon budget propre.

Je souhaiterais insister particulièrement sur les permanences téléphoniques qui font face à des appels de plus en plus nombreux de femmes en détresse. En 1998, la Fédération nationale Solidarité Femmes recevait 600 appels par semaine. En fin d'année 2000, elle en a assumé 1 500 par semaine. Loin de moi l'idée de laisser croire que les violences s'accroissent depuis deux ans. En revanche, je sais que la parole commence à se libérer. Les femmes prennent conscience qu'elles peuvent dire non aux violences. Nous devons donc, à l'évidence, conforter les moyens des associations assumant l'écoute téléphonique, tant au niveau national qu'au niveau local. Aujourd'hui, je suis heureuse de pouvoir leur annoncer que leur budget en 2001 sera augmenté d'un tiers par rapport à leur budget 2000.

4. Construire des partenariats de proximité

Ce quatrième axe est probablement le plus novateur. Il fera d'ailleurs l'objet d'expérimentations. J'ai trouvé un grand intérêt à créer des partenariats avec des collectivités locales car je reste convaincue que c'est dans une logique de proximité que nous pouvons être le plus efficace.

Pour cela, j'ai envisagé de croiser le budget Droits des Femmes avec celui de la Formation Professionnelle, qui représentent mes deux compétences ministérielles. Dans le budget Formation Professionnelle, j'avais créé une ligne budgétaire appelée Expérimentation, qui me permettait, sur le terrain, de contractualiser des politiques nouvelles avec les structures et les conseils régionaux volontaires. Aussi ai-je étendu cette possibilité au bénéfice des femmes victimes de violence. Les premiers protocoles concerneront le Conseil général du Finistère, la Communauté d'agglomérations de Sénart en Ile-de-France, ainsi que la Commune de Belfort. Ces expérimentations devraient permettre de faire en sorte que chaque centre puisse apporter une réponse globale aux femmes en difficulté. Outre l'offre d'un toit, ces expérimentations devraient apporter une écoute, un accompagnement psychologique, une formation, une réinsertion professionnelle, et l'accès à un logement permanent. J'ai particulièrement apprécié le foyer Brocéliande de Rennes, qui a été l'instigateur de cette expérimentation contractualisée. J'entends poursuivre cette action tout au long de l'année 2001.

IV. Le trafic des êtres humains

Je ne pourrais conclure mon propos sans aborder l'une des formes les plus intolérables d'atteinte à la dignité et à l'intégrité humaine : celle du trafic des êtres humains. Déjà en juin dernier, à New York, lors du rendez-vous Pékin+5, j'ai tenu à réaffirmer à la tribune des Nations Unies la position abolitionniste de la France. Nous ne pouvons que nous réjouir du résultat des négociations de Vienne relatives au protocole additionnel à la convention sur la criminalité transnationale organisée portant sur le trafic des personnes. La signature à Palerme, en décembre dernier, de ces textes, représente une victoire décisive contre la normalisation et l'exploitation des êtres humains. Plus que jamais, nous devons rester extrêmement vigilants concernant son application, et là encore, briser le silence.

Désireuse d'engager une réflexion sur ce sujet au niveau gouvernemental, et avec les différents acteurs, j'ai constitué un comité réunissant les représentants de tous les ministres concernés par la traite des êtres humains. Ce comité nous permettra de définir des actions concertées, afin de mieux protéger, accompagner, réinsérer les victimes de ce trafic odieux. Il nous permettra aussi de mieux nous organiser au plan international.

Je tiens à rendre hommage à Dinah Derycke, une amie sénatrice, présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité, qui a réalisé un travail approfondi sur ce sujet, et dont le rapport d'activité sera rendu public le 8 février prochain.

V. Conclusions

Puis-je me permettre de m'éloigner un instant de ce combat contre les violences subies par les femmes pour réaffirmer ma conviction que c'est une approche globale du sujet " Droits des femmes et égalité " qui nous permettra d'avancer ?

J'ai eu la chance de construire et de porter la loi sur la parité en politique, d'abord avec Elisabeth Guigou qui était alors Garde des Sceaux, puis avec le Ministre de l'Intérieur. Le partage du pouvoir est une conquête majeure de l'égalité, qui a été voulue par le Premier Ministre. La parité rénovera la vie publique. Les ondes de choc, j'en suis certaine, n'ont pas fini de bouleverser toutes les autres sphères de la vie économique et sociale : égalité professionnelle, égalité devant le choix des métiers, égalité des salaires,

place des femmes dans l'ensemble des lieux de décision... Un jour, l'image même de la femme en sera totalement modifiée, et nous ne subirons plus l'exploitation grossière et commerciale d'une image que nous refusons, que ce soit au travers des publicités, des productions ou, pis encore, du trafic des êtres humains. Mais il faudra du temps, beaucoup de temps.

Nous devons continuer inlassablement à dénoncer ces comportements de société insupportables. Nous devons continuer à agir. C'est le sens même de ces assises.

Présentation de l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France

I. Objectifs et méthodologie

Maryse JASPARD, Maître de conférence à l'Institut de Démographie de l'Université Paris I

Je ne peux m'empêcher de parler de cette enquête avec une très forte émotion. Avant d'aborder la méthodologie, je voudrais resituer cette enquête dans son contexte social, vous expliquer comment une enquête statistique nationale de cette envergure a pu voir le jour.

Des difficultés de tous ordres ont contrarié le bon déroulement de l'ENVEFF, voire sa reconnaissance par le public. La preuve en est qu'il a fallu trois ans, entre la demande en 1997 par le Service des droits des femmes, suite à la conférence de Pékin, et sa publication en 2000. Pendant ces trois années, le Service des droits des femmes, le Secrétariat d'Etat aux Droits des Femmes, l'équipe de recherche, mais aussi le Comité de pilotage et le Comité scientifique se sont mobilisés. Si l'ENVEFF a été en grande partie financée par l'argent public, il y a eu aussi un partenariat important avec des institutions de recherche publique. Cela vous démontre que notre parcours n'a pas été aisé. Que l'ENVEFF soit reconnue par le Conseil national de l'information statistique (CNIS), et publié au Journal officiel comme une enquête d'intérêt public est le symbole de la reconnaissance du phénomène de violence envers les femmes. Cette reconnaissance devrait faire avancer la lutte contre ce phénomène.

Nous avons déjà une bonne connaissance de la situation des femmes victimes de violences, par le biais des associations et des institutions travaillant dans ce domaine. Cependant, les statistiques disponibles en France portaient exclusivement sur les femmes qui s'adressaient à des institutions, et qui sont peu nombreuses comme en témoignent les résultats de l'enquête. Nous voulions donc avoir une vision exhaustive de ce phénomène, pour l'ensemble des femmes. Aussi avons-nous fait le choix audacieux d'une enquête statistique, quantitative, reposant sur une méthodologie lourde et des moyens de mise en œuvre tout aussi laborieux, tout en étant conscients des difficultés à le faire reconnaître par le monde scientifique. Aujourd'hui, l'ENVEFF est reconnue comme une enquête statistique des grands services de l'Etat.

A l'instar des enquêtes sur l'emploi, sur la fécondité, sur la santé, etc. nous devons constituer un échantillon représentatif. C'était une gageure, d'autant qu'il fallait s'inscrire dans un rapport de lutte contre les inégalités entre les sexes, en particulier faire entendre que c'est la position sociale des hommes et des femmes, leurs fonctions au sein de la société, qui induisaient des formes de violences spécifiques à l'encontre des femmes. Ces formes de violences sont généralement méconnues, occultées et souvent déniées par les victimes elles-mêmes. Nous avons fait le choix de briser le silence, de donner la parole aux femmes victimes.

L'ENVEFF avait pour but de cerner toutes les formes de violences envers les femmes (psychologiques, verbales, physiques et sexuelles), et ce quel que soit l'auteur. Hormis quelques exceptions dans les lieux de travail mixtes ou dans le cadre de la famille, les auteurs de ces violences sont majoritairement des hommes.

De nombreuses enquêtes s'appuient sur les violences conjugales ou intra-familiales, que l'on regroupe sous le terme restrictif de " violence domestique " puisque les femmes sont réduites à leur fonction de femme au foyer. Pour notre part, nous avons choisi d'étudier les violences dans toutes les sphères de la vie. L'ENVEFF porte donc sur les violences subies dans les espaces publics, dans les lieux collectifs, dans les administrations, dans les commerces, sur les lieux de travail, dans les consultations privées qui impliquent un rapport de pouvoir, dans le cadre du couple (compagnon, petit ami, etc.), au sein de la famille. Nous avons voulu cerner la fréquence de toutes ces formes de violence, dans les 12 mois précédant l'étude. En revanche, s'agissant des victimes de violences graves, nous avons considéré une période de référence débutant à l'âge de 18 ans pour ce qui concerne les violences physiques. Cela nous permet d'éliminer de notre analyse les formes de violence à l'école, par exemple. Par ailleurs, nous avons décidé de cerner les violences sexuelles au cours de la vie, car nous savons qu'elles se produisent aussi pendant l'enfance, voire la petite enfance.

L'enquête a concerné un échantillon représentatif de 7 000 femmes interrogées par téléphone par un institut de sondage, en collaboration étroite avec l'équipe de recherche, entre mars et juillet 2000. La collecte des données s'est faite tous les soirs. Vingt-quatre enquêtrices ont téléphoné pendant quatre mois à des femmes. Certains appels étaient aussi passés pendant la journée, pour tenir compte des prises de rendez-vous.

Fondé sur un questionnaire fermé, l'entretien pouvait durer 45 minutes. Il ne fallait pas annoncer le sujet de prime abord car les femmes avaient spontanément une réaction de déni, sans oublier qu'il ne fallait pas mettre en danger les femmes interrogées. Il fallait donc annoncer un sujet neutre comme l'étude des conditions de vie, de santé et de sécurité.

II. Principaux résultats

Elisabeth BROWN, Maître de conférence à l'Institut de Démographie de l'Université Paris I

Trois sphères de vie ont été étudiées.

1. L'espace public

A ce niveau, les agressions les plus fréquentes sont verbales puisqu'elles concernent 13,3 % des femmes dans le courant d'une année. Pour la moitié d'entre elles, elles ont été insultées et injuriées à plusieurs reprises.

On observe aussi de nombreux cas de femmes suivies dans la rue (un peu plus de 5 %), d'avances et d'agressions sexuelles (2 %). Ces avances et agressions sont surtout composées de gestes sexuels non désirés, ce que l'on nomme communément le " pelotage ", et qui se produit souvent dans les transports en communs. Les attouchements, les tentatives de viol et les viols sont, fort heureusement, assez peu nombreux sur 12 mois.

Les agressions physiques, les vols avec violence ou autres brutalités physiques, voire des tentatives de meurtre, ont touché 1,7 % des femmes au cours de la période de référence. Pour toutes ces agressions, l'enquête a montré que les femmes étaient d'autant plus touchées qu'elles étaient jeunes et citadines. Parallèlement, les agresseurs sont majoritairement des hommes inconnus : 4 sur 5 pour les vols avec violence, 3 sur 4 pour les injures, 2 sur 3 pour les brutalités physiques et tentatives de meurtre. Cela étant, les femmes ne sont pas absentes de ce panorama puisqu'un auteur d'injures sur quatre est une femme, de même qu'un auteur d'agression physique sur cinq.

Maryse JASPARD

S'agissant de l'espace public, nous avons construit un indicateur de harcèlement sexuel dans lequel nous avons regroupé, par exemple, le fait d'être suivi. Il apparaît alors que 8 % des femmes enquêtées auraient subi ce type de harcèlement dans la rue, ce qui concerne essentiellement les femmes de 20 à 24 ans vivant en milieu urbain. Cela met en exergue un problème de société latent car la présence d'une jeune femme dans la rue est dénoncée. Elle devient un objet, soumis à une forme de violence plus ou moins exacerbée. Les femmes de 50 ans sont aussi une cible facile pour les insultes. En résumé, dans notre société, une femme évoluant dans un lieu public est " gênante ".

Elisabeth BROWN

2. Le lieu de travail ou d'étude

Les types de violences possibles sont très nombreux et complexes. On peut citer par exemple les pressions psychologiques, qui sont les plus fréquentes puisqu'elle concernent presque 17 % des femmes. Ces pressions psychologiques concernent à la fois le fait d'imposer des horaires, des tâches et des services dont personne ne veut, d'émettre des critiques répétées ou injustes sur le travail fourni ou sur la personne, et enfin, le fait de marginaliser la personne au travail. Si l'on décomptait à la fois la multiplicité des faits et leur répétition au cours de l'année, on s'apercevrait que presque 4 % des femmes sont soumises à un véritable harcèlement moral dans leur travail.

Maryse JASPARD

Des lois vont être votées prochainement sur le harcèlement moral au travail. Toutefois, il ne faut pas oublier que le harcèlement moral commence souvent par un harcèlement sexuel au travail. En effet, 2 % des femmes ont déclaré des situations de harcèlement au cours de l'année. Il faut noter aussi qu'un cinquième seulement des faits de harcèlement déclarés est commis par un supérieur hiérarchique, ce qui suppose que les collègues ou les clients tiennent eux aussi une part de responsabilité. Le cadre juridique actuel est donc insuffisant.

Elisabeth BROWN

Globalement, on observe une décroissance des violences en fonction de l'âge des femmes concernées, sachant que cette décroissance est moins rapide que dans le cas des violences exercées dans l'espace public.

3. Le foyer

Les violences conjugales sont perpétrées dans une relation de couple, que les personnes cohabitent ou pas. Chez les très jeunes femmes, notamment, la relation de couple sans cohabitation est très fréquente. Ces violences sont repérées par 21 questions, qui ont été regroupées en quatre thèmes. Premièrement, il s'agit des agressions et menaces verbales qui comprennent les insultes, les menaces, le chantage affectif, et qui concernent 6 % des femmes. Deuxièmement, il s'agit des pressions psychologiques (actions de contrôle, d'autorité, de dénigrement, de mépris...) qui concernent 24 % des femmes. Certaines peuvent subir toutes ces formes de pression psychologique, ou quelques-unes, mais de manière fréquente. Si on combine la multiplicité des faits et leur fréquence, on s'aperçoit que 8 % des femmes sont confrontées à un véritable harcèlement moral. Troisièmement, il faut citer les agressions physiques (2,5 % des femmes), qui peuvent aller du simple coup à la tentative de meurtre, en passant par la séquestration ou la mise à la porte. Enfin, quatrièmement il convient de citer les agressions sexuelles. Nous nous sommes limités aux gestes sexuels imposés, rejetés par la femme, et au viol. Malgré tout, 1 % des femmes sont victimes de ce type d'agression dans leur vie conjugale.

Les violences conjugales sont liées à l'âge des femmes, les plus jeunes étant environ deux fois plus touchées que les autres. Un indicateur global de violence conjugale a été élaboré par les partenaires de l'enquête, qui combine les indicateurs de harcèlement moral, les injures répétées, le chantage affectif, les menaces, les violences physiques ou sexuelles. On constate qu'une femme sur dix a été concernée par ce type de violence au cours de l'année. L'indicateur donne une part plus importante aux femmes ayant vécu une relation de couple pendant l'année, mais ayant quitté leur partenaire au moment de l'enquête (30 % des femmes).

Maryse JASPARD

En conclusion, il importe de préciser que le foyer est le lieu de toutes les violences. En outre, l'amalgame de toutes ces formes violentes dans toutes les sphères de la vie n'a pas d'intérêt en soi. Nous avons fait le choix d'une approche quantitative, en l'occurrence de regrouper l'ensemble des viols subis par les femmes au cours des 12 derniers mois...

Il est important de rappeler qu'environ 50 000 femmes de 20 à 59 ans auraient été victimes de viol en 1999. Ces chiffres ne doivent pas occulter les viols dont ont été victimes les femmes plus jeunes ou plus âgées. Au regard des déclarations faites à la police et à la gendarmerie, on enregistre environ 8 000 viols, ce qui montre que tous les viols ne sont pas déclarés. Parallèlement, les deux tiers des femmes qui ont parlé des violences sexuelles au sein du couple l'ont fait pour la première fois lors de l'enquête. Il en est de même pour les violences sexuelles au cours de la vie (70 % des femmes).

Elisabeth BROWN

18 % des femmes auraient subi des agressions physiques depuis l'âge de 18 ans. 12 % auraient été victimes de brutalités physiques. 4 % auraient été menacées avec une arme. 1,7 % des femmes auraient été séquestrées par leur conjoint. Les viols et tentatives de viols au cours de la vie concernent 8 % des femmes, au moins une fois au cours de leur vie. Ces femmes ont actuellement entre 20 et 60 ans. 5 % des femmes ont été victimes d'attouchements au cours de leur vie, contre 2,9 % ayant subi un viol au cours de leur vie. Dans ce domaine, le conjoint est presque toujours l'auteur des violences.

Maryse JASPARD

Les résultats de l'enquête démontrent que le terme de “ femme battue ” n'est pas approprié : les violences envers les femmes vont bien au-delà puisqu'elles ne concernent pas seulement les violences physiques. Il faut plutôt parler de femmes victimes de violences, en ajoutant qu'elles réagissent toujours lorsqu'on leur donne les moyens de le faire. Les femmes parlent pour la première fois de situations graves dont elles ont été victimes lorsqu'on leur donne la parole dans un cadre neutre et anonyme. Si l'on dépasse les tabous et si l'on brise le silence, il est possible d'instaurer de nouveaux rapports au sein du couple, ainsi que de nouvelles formes de sexualité.

Regards sur les violences

Table ronde

Ont participé à cette table ronde :

Patrizia ROMITO, chercheur, Université de Trieste

Liliane DALIGAND, psychiatre, psychothérapeute, Centre hospitalier Lyon Sud

Christine SALOMON, anthropologue, Centre d'anthropologie des mondes contemporains, EHESS

Soizic LORVELLEC, ingénieur de recherche, Faculté de Droit de Nantes

Olöf OLAFSDOTTIR, chef de la Division Egalité entre les femmes et les hommes, Conseil de l'Europe

Malka MARCOVICH, présidente du MAPP

I. Les violences des hommes envers les femmes : le regard d'un chercheur féministe

Patrizia ROMITO

Je remercie Madame la Ministre d'avoir bien voulu citer des phrases que j'ai écrites et publiées dans le journal féministe français *Nouvelles questions féministes*.

Le féminisme est à la fois un mouvement social et une pratique épistémologique. Il nous donne des instruments permettant de conceptualiser autrement la réalité. Il a permis de rendre visible ce qui était invisible, de montrer comme problématique ce qui ne l'était pas, et de montrer la continuité ou le lien entre des phénomènes perçus *a priori* comme séparés.

Avant les années 60, les violences étaient invisibles car elles étaient niées, cachées ou légalisées. Il suffit de citer la correction physique de l'épouse, le viol conjugal, les délits pour cause d'honneur. Par la suite, le nouveau féminisme a mis en exergue la discrimination des femmes dans de nombreux domaines, la considérant comme inacceptable. En outre, le mouvement féministe a permis de rendre les violences plus concrètes, notamment aux Etats-Unis et en Europe, grâce à la création de groupes dits d'"autoconscience" qui offraient un espace de dialogue aux femmes victimes. En guise de réponse politique, des centres d'accueil pour femmes violées et des refuges pour femmes battues ont également été créés dans les années 70, aux Etats-Unis et en Angleterre, puis dans le reste du monde. Ces lieux permettaient de constater la réalité de la violence et de consolider les connaissances sur ces phénomènes. On a ainsi pu constater l'étrange "normalité" des hommes qui les pratiquaient : ils n'étaient pas que des alcooliques ou des marginaux. On a aussi pu mettre en évidence la "complicité sociale" : les femmes qui se plaignaient de violences n'étaient souvent pas crues ; les femmes battues qui voulaient dénoncer leurs partenaires étaient découragées de le faire par les policiers, les professionnels de la santé ; les agresseurs étaient facilement acquittés...

La conceptualisation de la violence des hommes envers les femmes est passée d'une approche individualiste, psychopathologique (l'origine de la violence serait un trait psychologique de l'auteur ou de la

victime), à une approche politique (la violence des hommes envers les femmes est une forme d'oppression patriarcale). Par ailleurs, de nombreux chercheurs français comme Christine Delphy ou Nicole-Claude Mathieu ont démontré une continuité entre les formes légales de subordination et la violence.

Aujourd'hui, les violences sexuelles commises sur les femmes sont plus visibles, même si un certain nombre de femmes violées au cours de la vie se sont confiées pour la première fois au moment de l'enquête. Le terme "pédophilie" désigne la violence sexuelle sur les petites filles. Lorsque cette violence concerne ses propres petites filles, on la qualifie par le terme "inceste", qui évoque toute référence à la sexualité et à la violence. Selon le Petit Robert, l'inceste désigne des relations sexuelles entre proches parents dont le mariage est interdit. Lorsqu'on parle d'acte de violence sexuelle sur toute jeune femme, on utilise le terme américain "date rape". La violence sexuelle sur les travailleuses est désignée par le terme "harcèlement sexuel". Cela étant, le terme "harcèlement moral" ou "mobbing" est de plus en plus usité. Ainsi, la référence au fait que la violence est exercée par un homme sur une femme disparaît de ces termes. D'ailleurs, s'agissant de la violence sexuelle sur sa propre épouse, on occulte l'aspect de la violence. Jusqu'à très récemment, dans la législation de nombreux pays européens, la réalité du viol conjugal était contournée par la notion de devoir conjugal. Ainsi, les termes employés pour décrire les différentes formes de violence tendent souvent à les minimiser par l'invisibilité du terme "violence", ainsi que celui de la désignation de l'auteur. Il faut donc parler précisément de "violence des hommes envers les femmes", pour ne pas en perdre la substance.

La démarche scientifique tend à classer les violences en différentes catégories isolables, ce qui nie la continuité du phénomène. Or les conséquences des violences doivent toujours être prises en compte sur l'ensemble de la vie. Ainsi, les violences des hommes envers les femmes sont souvent corrélées dans leurs fondements et leurs conséquences à des discriminations directes ou indirectes dans la formation ou la carrière professionnelle. Cela permet de distinguer entre la subordination ordinaire et légalisée, d'une part, et les violences, d'autre part. Le refus de l'accès des femmes à l'instruction et à l'emploi rémunéré a été une constante de nos civilisations, et se poursuit aujourd'hui, comme en témoigne l'analphabétisme des petites filles dans certains pays.

Dans le canton de Vaud, en Suisse, jusque dans les années 80, un élève devait passer un examen au terme de l'école obligatoire afin d'avoir accès aux différentes filières supérieures (lycée ou école technique). Les filles étant plus studieuses que les garçons, il avait été décidé de relever les notes d'accès pour les filles. En Italie, l'interdiction pour les femmes d'accéder à la prestigieuse école supérieure de Pise n'a été levée qu'en 1952. Enfin, aux Etats-Unis, la plupart des bibliothèques de la prestigieuse université de Harvard n'étaient pas accessibles aux femmes, et ce jusqu'à la fin des années 60. Aujourd'hui, lorsqu'on analyse la distribution des postes au sein des universités européennes, les femmes constituent près de la moitié du contingent d'assistants professoraux, mais ne représentent que 10 % des postes professoraux.

Ces formes de discriminations légales n'étant pas suffisantes pour arrêter les évolutions à l'œuvre en matière d'émancipation des femmes, on recourt à la violence. C'est peut-être une analyse provocatrice, mais il suffit de se référer aux données sur le harcèlement sexuel sur les lieux de travail, ou sur les lieux d'étude des femmes. On sait qu'une femme harcelée par son supérieur hiérarchique ou par son professeur quitte son emploi et ses études. Par ailleurs, on sait que la motivation profonde du mari qui exerce des violences conjugales est d'obliger sa femme à quitter son travail, lorsqu'il ne dépend pas de son salaire. Aux Etats-Unis, la moitié des femmes maltraitées ont perdu leur emploi à cause de ces violences. Une recherche conduite à Trieste démontre que même après la séparation, les femmes sont harcelées sur les lieux de travail par leur partenaire, ce qui conduit à son licenciement.

Il n'est pas aisé d'admettre que la subordination légale existe et est entretenue par divers procédés. Il faut accepter d'approcher le problème des violences envers les femmes sous l'angle de la continuité entre les violences proprement dites et les formes de dominations ordinaires. Ainsi, pour s'attaquer aux violences, il faut s'attaquer au système social.

Pour conclure, je citerai cette phrase écrite par une poète noire américaine :

“ Nous taire ne nous a jamais apporté rien de bon. Réagissons. ”

II. Les violences envers les femmes : impact psychique et difficulté pour en parler

Liliane DALIGAND

Je suis médecin légiste et psychiatre. Je vais vous livrer les principaux enseignements de mon expérience clinique de psychothérapeute de femmes victimes de violences, mais aussi d'hommes violents.

1. Violence envers les femmes ou négation de l'identité sexuée

Toutes violences envers les femmes n'étaient infligées que parce que les victimes étaient justement des femmes, quels que soient leur âge, leur apparence, leur position sociale, leurs comportements ou leurs dires. Le violent, pour justifier son geste, évoquera le pouvoir de séduction de la femme, son agressivité, ses attitudes, ses propos, son lien de parenté ou alors l'attitude féministe de sa victime. La violence envers une femme ne vise rien moins que la destruction du sexe, l'annulation de ce qui marque l'être dans sa différence. Comme l'a écrit Françoise Héritier, dans *Masculin Féminin*, “c'est l'observation de la différence des sexes qui est au fondement de toute pensée, aussi bien traditionnelle que scientifique”. Elle ajoute que “le corps humain, lieu d'observation des constantes, présente un trait remarquable et certainement scandaleux qui est la différence sexuée et le rôle différent des sexes dans la reproduction”. Ainsi, l'homme, comme la femme, habite un corps sexué, qui est le lieu d'incarnation du langage. Cette inscription langagière a pour clé de voûte l'identification sexuelle, qui tient l'ensemble des engrammages, la complexité architecturale des mots et du corps sous les lois de l'organisation du langage, selon deux axes : syntagmatique et paradigmatique.

2. Violence envers les femmes ou trois temps indissociables

On peut distinguer trois temps consécutifs aux violences qui sont exercées.

a. L'implosion

Le premier temps est celui de l'implosion : la clé de voûte est ébranlée ; la pierre angulaire sexuelle laisse place à la dislocation, à la brisure des forces syntagmatiques. La femme victime ressent la violence comme un effondrement. Elle est hors de son temps propre, celui du déroulement de sa parole. Son corps s'affaisse en se morcelant en une multitude de pointes, en une infinité de lieux du marquage archaïque que, fondement paradigmatique du langage, premières assises pour l'inscription des termes dans la chair. Le corps, comme atomisé, désorganisé, est désertifié par la parole. La victime, morcelée et effondrée, est

réduite au silence. Dans les cours d'assises, une phrase est récurrente : “ Pourquoi la victime n'a-t-elle pas crié, protesté ? En somme, qui ne dit rien consent. ”. La réponse est que la victime se sent envahie par la mort. Elle n'est plus être de parole et est renvoyée à l'inexistence. L'agresseur la déshumanise, à tel point que l'on peut dire que le but de la violence est de réduire l'autre au silence absolu. Il ne reste que l'inscription de la fureur et des bruits du violent, que les gémissements de la chair meurtrie de la victime.

Déshumanisée, dépouillée de sa conscience et de sa parole, la femme est soumise au règne absolutiste de l'imaginaire. Le boucle de la parole ne se noue plus avec celle de l'imaginaire et du réel. Or le réel est un élément qui imprègne la vie de l'être qui existe, un absolu auquel il est immanquablement confronté : la vérité, le sexe et la mort. Le réel est rendu présent en chacun et par tout autre. Or tout acte de violence exclut ce rapport à l'altérité, ainsi que la parole qui le métaphorise. Les éléments du réel sont annulés. Le sexe est réduit à néant dans la chair, et le mensonge, si souvent attribué à la victime, doit être débusqué pour que, croit-on, se dévoile la vérité. On fait donc subir des expertises de crédibilité à la victime, qui court le risque de ne plus être crédible.

Le rapport vie-mort est évanescent. Quand le langage est perdu, la vie qu'il véhicule entre les êtres est perdue, laissant tout le champ à la mort mensongère et destructrice. Dans la confusion, dans le mensonge et dans la mort, la victime ne sait plus où elle est. Elle n'a pas le temps du langage, elle n'a plus l'espace de l'entre-deux, nécessaire au déroulement du langage. Elle n'est plus dans ce rapport impalpable et fondateur de la vie et de la mort : elle est réduite à un objet dont on peut parler, mais qui ne parle pas. Parfois, même après l'agression, son entourage est tenté de parler d'elle comme d'une chose, ce qui prolonge les effets dévastateurs de l'agression.

b. L'essai de la réorganisation

Le deuxième temps est celui de l'essai de la réorganisation : la victime se réfugie dans la réorganisation de ce qui lui reste, c'est-à-dire l'imaginaire. Elle ne parle toujours pas, mais elle pense. Elle se perd alors dans la remémoration, pour empêcher que le tissu de son histoire ne se déchire sous l'impact de la violence. Laisse à sa propre anarchie imaginative, la victime n'est alors plus qu'une plainte de fatigue. Ce symptôme majeur est ressenti par toutes les victimes chez qui nul repos n'est possible. La tête trop pleine ou trop vide de la victime marque seule son activité, alors que le reste du corps, réduit à une chair déstructurée, se traîne. Seule la douleur permet de prendre conscience de sa chair en souffrance. La douleur est telle qu'elle annule le *corpus* des pulsions, le “ ça. ” La victime n'a plus d'envies ; elle n'a plus faim ; elle ne peut plus dormir, car pour ce faire, elle devrait se confier à ses pulsions, qui lui permettraient préalablement de s'abandonner et de se confier à la symbolique du rêve. Dénuée de langage, plus rien ne fait sens en elle. Ses rêves deviennent cauchemars. Au cœur de son angoisse, sa peur émerge, dont la cause lui reste inconnue. L'angoisse symbolise l'absence de parole. C'est la trace de l'épreuve de l'accouchement, celle des oreilles bouchées dans le conduit maternel, celle du passage où la perte s'affiche.

N'ayant plus de repère, n'ayant plus de prise sur son histoire, la victime prend peur. La mort devient le seul horizon. On parle alors de " repli " sur elle-même. En fait, elle ne peut se replier sur elle-même. Elle a même perdu sa solitude pour sombrer dans la désolation de l'isolement, dans l'humiliation. Mise à terre, incapable de se relever, seule en l'espèce, elle est condamnée à l'exil, à l'exclusion.

c. La culpabilisation et ses suites

Le troisième temps est celui de la culpabilisation et de ses suites. La victime émet des balbutiements sur ce qu'elle repère à travers ses sensations. Sous l'exigence d'une vérité qui doit se manifester dans une cohérence parfaite, selon l'obsession d'exactitude de ses contradicteurs, elle n'est pas crue. Les rejets pour non-crédibilité l'assignent en son lieu d'indifférenciation, et la plongent dans un deuxième traumatisme, largement aussi fort que le premier. L'effort pour sortir d'elle-même est d'autant plus difficile que la culpabilité l'accable. La culpabilité pathologique se substitue alors à la culpabilité originaires, qui signe le lien de tout être au principe créateur qui nous habite tous. La culpabilisation est d'autant plus forte que la victime a pu être précipitée par son agresseur pervers dans cet état, qui se veut au-delà de tout plaisir, de toute parole, de toute existence, et que la psychanalyse nomme " jouissance ". La mise en jouissance est sans doute l'élaboration traumatique la plus totale car elle suppose la prétention du pervers à prendre la place de l'origine. La culpabilisation est passage obligé, temporaire : elle marque toute victime ; c'est par elle que le rapport à l'autre peut à nouveau s'établir, à la condition qu'elle soit acceptée par l'ensemble des interlocuteurs.

Si la honte ne favorise pas les échanges, elle constitue pourtant l'ébauche d'une tentative relationnelle pour briser le silence, endiguer cette honte. L'empreinte de la honte est la marque de l'exclusion. Pourtant, elle offre douloureusement la perspective d'une interaction avec l'autre. Culpabilité et honte sont le signe du désir de briser le silence. Ce sont des traits d'une chair qui ne peut se supporter dans son affaissement, et qui voudrait retrouver les voies de la reconstruction d'un corps qui parle et abrite à nouveau l'être vivant, mortel, sexué, et en rapport avec le mensonge et la vérité.

III. Femmes kanakes de Nouvelle-Calédonie : lutte contre les violences sexuelles et domestiques et recours à la justice

Christine SALOMON

1. Violence et domination imprégnées dans l'organisation sociale

En Nouvelle-Calédonie, comme à l'Ile de la Réunion et en Polynésie française, la prévalence des violences est particulièrement forte. Les statistiques de l'administration pénitentiaire démontrent que la proportion des condamnés pour viols et agressions sexuelles est deux fois plus importante que celle de la France métropolitaine. Les violences envers les femmes ne touchent pas uniquement la communauté kanake, qui représente la moitié de la population totale. Cela étant, c'est au sein de la communauté kanake que les femmes ont commencé à rompre le silence à ce sujet, dans des conditions sociales et culturelles qui ne s'y prêtaient pas. En effet, à l'instar de nombreuses sociétés mélanésiennes, la société kanake ne reconnaît pas l'égalité entre les personnes, que ce soit entre les " gens du commun " et les " gens de qualité ", entre les jeunes et les anciens ou entre les hommes et les femmes. La notion de droits des femmes et de parité a soulevé bien des contestations dans cette société. La domination masculine et la hiérarchie entre les sexes reste encore une composante explicite tant des pratiques sociales que des représentations mentales sur les

rapports hommes/femmes. Ainsi, on considère que les maris sont en droit de discipliner leurs épouses et leurs enfants par des coups, et qu'un certain degré de violence conjugale est une expression légitime du mécontentement masculin. Par ailleurs, l'irrecevable reste aujourd'hui encore la transgression des règles sociales d'alliance, qui indiquent à chacun, dès son jeune âge, les groupes sociaux auxquels son partenaire sexuel devra plus tard appartenir. Ce n'est ni l'usage de la violence dans les relations sexuelles, ni l'absence de consentement des jeunes gens pour le mariage. C'est encore moins l'absence de consentement de la jeune fille, si l'homme qui veut avoir une relation sexuelle avec elle est défini, socialement parlant, comme en droit de la posséder. Dans les langues kanakes, il n'existe d'ailleurs pas de mot pour désigner le viol, le terme employé évoquant à la fois une liaison consentie avec une partenaire avec qui l'on ne devrait pas se marier, l'adultère, le vol et le viol lui-même.

Si le nombre de viols est sous-estimé, parce que les femmes ont honte, peur des représailles, sont dépendantes économiquement des hommes, ou parce qu'elles considèrent que la violence est inhérente à leur vie, les chiffres de viols dénoncés en Nouvelle-Calédonie, comme dans d'autres îles mélanésiennes sont en augmentation constante et sont de cinq à six fois supérieurs à ceux enregistrés en métropole. Il faut aussi évoquer la pratique des viols collectifs, dénommée "la chaîne" en Nouvelle-Calédonie, et qui est encore trop répandue. Généralement, ces viols prennent la forme du guet-apens : un garçon sert d'intermédiaire, ou l'ami de la jeune victime lui fixe rendez-vous et amène les autres. Il n'est pas exceptionnel que cet ami participe au viol collectif, car pour prouver sa masculinité, il ne doit pas se singulariser. Les viols collectifs servent en quelque sorte d'initiation sexuelle pour les jeunes garçons et représentent une punition pour les filles ne se conformant pas (attitude, vêtements) aux normes de la communauté et ne se pliant pas à l'idéal de séparation des sexes.

2. Une mobilisation lente mais progressive

Heureusement, de plus en plus de femmes refusent les violences, notamment les femmes adultes déjà mariées, n'hésitant pas à quitter momentanément leur foyer sous prétexte de visite familiale prolongée. Il n'est pas rare non plus que des femmes optent pour l'autodéfense et la dissuasion. La société kanake interdit le divorce, ce qui condamne l'épouse qui déserte son foyer à abandonner ses enfants à sa belle-famille. Il ne lui reste donc plus qu'à riposter aux coups du conjoint, ou à le tenir en respect, tant que cela reste dans l'espace domestique.

Parallèlement, les réponses sont devenues collectives puisque des associations sont apparues, qui ont protesté au début des années 90 contre les abus d'alcool, souvent à l'origine des violences. Cette mobilisation prépare le terrain de la mobilisation contre les abus sexuels les plus réprouvés socialement, c'est-à-dire ceux perpétrés contre les enfants. L'association SOS Violences sexuelles, créée en 1992 et dont la première présidente a été Marie-Claude Djibaou, combat en priorité ce type de violence.

Après avoir manifesté contre l'alcoolisme masculin puis rompu le silence sur les violences sexuelles commises à l'égard des jeunes enfants, les femmes ont aujourd'hui déclaré la guerre à la violence conjugale. Elles sont aidées par l'association "Femmes et Violence conjugale", basée à Nouméa, qui s'efforce de leur faire connaître leurs droits, notamment celui de pouvoir passer du statut de droit coutumier au statut de droit commun, comme préalable au divorce.

L'analyse du modèle de colonisation ségrégatif qu'a connu la Nouvelle-Calédonie permet de mieux comprendre le droit coutumier, qui a perduré même après l'abolition du code de l'indigénat. Ce modèle de

colonisation a regroupé les Kanakes à résidence, dans des réserves, et a laissé une autonomie juridique à des notables institués par l'administration pour organiser la société indigène. Or ces notables étaient et sont encore exclusivement des hommes, et ce à tous les échelons possibles (village, district, pays). D'ailleurs, un sénat coutumier vient d'être installé par les accords de Nouméa. Le droit coutumier s'applique normalement à la famille et au foncier. Mais il est aussi utilisé pour régler des conflits considérés comme mineurs, dont les viols, sous la forme de bastonnades publiques. En outre, les familles des violeurs doivent s'excuser auprès des parents de la victime et, éventuellement, si les règles d'alliance le permettent, peuvent conclure une promesse de mariage entre la jeune fille et son petit ami " violeur ".

Depuis dix ans, les femmes dénoncent les limites de ce droit coutumier qui les défavorise systématiquement. Elles portent devant le tribunal de nombreuses affaires, tant en matière civile (divorces, gardes d'enfants...) qu'en matière correctionnelle et criminelle (viols). Ces nouveaux comportements de réaction juridique sont le fait de femmes vivant à la fois en milieu urbain et rural. Ils indiquent un bouleversement profond des rapports institués entre les sexes, et ne peuvent être dissociés des progrès dans le domaine de la scolarisation des filles, d'une plus grande autonomie économique des femmes, et d'un début d'accès à l'action politique.

Il faut savoir qu'on ne parle de maltraitance que lorsque les dommages corporels sont très graves. A mes questions sur la violence conjugale, les femmes me répondaient qu'elles se faisaient simplement " bousculer ", alors que cela couvrait en réalité des gifles, des coups de poing et des coups de pied. En outre, elles ne se faisaient pas " frapper ", car pour elles, cela implique une plaie ouverte ou une fracture. Cependant, progressivement, elles éprouvent moins de gêne à en parler. Dans la majorité des cas, les unions étant encore arrangées, les violences ne leur apparaissent pas comme un échec personnel dans le choix du conjoint et dans la vie de couple, mais comme un fait social.

Aujourd'hui, les violences conjugales représentent 30 % des procès en correctionnelle. De plus, les femmes adultes, auxquelles la responsabilité de la prime éducation est traditionnellement dévolue, se sentent légitimées dans leur démarche de dénonciation des abus sexuels envers les jeunes enfants. Depuis maintenant cinq ans, ces affaires représentent 80 % des sessions d'assises, dont le nombre est passé de deux à trois par an.

Néanmoins, malgré le chemin parcouru en dix ans, l'idéal de hiérarchie et de séparation entre les sexes continue de jeter l'opprobre sur les jeunes filles qui ne s'y conforment pas. Beaucoup pensent encore que l'inconduite des jeunes filles justifie ou excuse les relations sexuelles forcées et les viols collectifs. Contrairement à la France, où les tentatives de suicide consécutives aux abus sexuels chez les adolescentes servent souvent d'alerte aux services sociaux, en Nouvelle-Calédonie, elles se produisent plutôt après la dénonciation, lors des premiers mois de l'instruction judiciaire. En effet, la dénonciation est considérée comme cause de désordre familial. Le renversement de la position agressé-agresseur explique la précarisation des jeunes filles dans leur univers social. D'ailleurs, depuis 1995, on observe une nette diminution des dénonciations des viols collectifs. Si c'est la manifestation d'une diminution de ces formes de violences, elles n'ont pas pour autant disparu. On peut donc s'interroger sur la force des pressions exercées sur les adolescentes, ainsi que sur les effets limités de la pénalisation des agresseurs, en l'absence de contestations et dans une société imprégnée par les stéréotypes de la féminité et de la jeunesse, qui contribuent à vulnérabiliser les victimes.

En conclusion, l'exemple kanak démontre que les constructions culturelles et sociales de la féminité et de la masculinité, la spécificité des relations de pouvoir et des rapports économiques, sont fondamentales dans la

compréhension de l'origine des violences et des formes qu'elles revêtent. Ce contexte culturel et social permet de comprendre et de soutenir ce qui, à un moment historique donné, dans une société donnée, amène les femmes à réagir et prendre leur destin en main.

IV. Evolution du droit en matière de violence

Soizic LORVELLEC

Il y a trois jours, près de Nantes, un chef d'entreprise a été condamné pour harcèlement moral, ce qui était inimaginable il y a quelques années. Huit femmes, dont certaines avaient déjà démissionné, ont osé dénoncer devant la justice les violences qu'il leur faisait subir au travail. L'irruption du droit dans l'espace clos des familles et de l'entreprise est un phénomène nouveau car pendant longtemps, la famille et le lieu de travail ont été la chasse gardée du mari ou du chef d'entreprise, rendant taboues les violences qui s'y perpétuaient. Longtemps, le droit n'a réprimé que les violences physiques et visibles, ignorant les formes plus insidieuses comme la violence morale. Mais sous la pression sociale, le droit a dû s'adapter.

Depuis la loi de 1990, les violences contre les enfants occupent le devant de la scène, l'enfant étant promu en nouvelle victime de la société. D'ailleurs, les dernières lois concernent presque toutes les violences envers les enfants. Toutefois, la médiatisation à outrance des violences envers les enfants peut laisser craindre une banalisation des violences envers les femmes et les jeunes filles. Par ailleurs, la réflexion sur l'égalité des droits et des chances est étroitement liée à la réflexion sur les formes de violences, ce que le droit doit prendre en compte.

Deux pistes peuvent être empruntées :

- d'une part, la prise en compte de la spécificité des violences envers les femmes ;
- d'autre part, l'émergence des violences morales envers les femmes.

1. La prise en compte de la spécificité des violences envers les femmes

En premier lieu, les chiffres sur les violences perpétrées envers les femmes sont loin de refléter la réalité, notamment en raison du fait que s'est imposé tout au long de l'histoire le modèle de l'inégalité et de la division sexuelle des rôles, fondé sur la domination. Les différentes enquêtes montrent pourtant que la violence envers les femmes est essentiellement circonscrite au cadre familial. Lors des débats sur le nouveau code pénal, aucune analyse des violences sexuées n'a été faite, de même qu'aucune référence n'a été faite à l'évolution des droits homme-femme, ni aux droits des femmes.

Le droit a pris en compte les violences conjugales contre les femmes en introduisant une infraction spécifique et des circonstances aggravantes lorsque l'agresseur est le conjoint ou le concubin. Le délit est constitué même si les époux avaient une résidence séparée. Les peines sont également aggravées lorsque les violences ont été perpétrées sur une personne dont la vulnérabilité est due à un état de grossesse apparent ou connu de l'auteur. Toutefois, les ex-conjoints ou ex-concubins ne sont pas concernés par cette évolution, alors que ces cas représentent au moins 30 % des affaires. Le second point faible est l'inadaptation du traitement judiciaire. Par exemple, le dépôt de plainte d'une femme victime de violence se heurte à des difficultés d'ordre pratique et matériel (multiplicité des intervenants, maquis des procédures...). En outre, s'agissant des formes graves de violence conjugale, je m'interroge sur l'efficacité

du recours aux nouvelles formes de réponse dites “ rapides et adaptées ” que sont le placement sous condition, la médiation et le rappel à la loi.

Autre évolution positive : le viol entre époux a été enfin reconnu, notamment grâce à l'arrêt de la Cour de Cassation de 1992, qui reconnaît à la femme le droit d'établir qu'elle n'était pas consentante à des rapports sexuels imposés. Malheureusement, les dépôts de plaintes sont encore très rares dans ce domaine, alors que les enquêtes montrent que les violences conjugales sont encore courantes. La reconnaissance du viol conjugal est complétée par de nouvelles répressions des violences sexuelles dans le Code pénal : suppression de l'attentat à la pudeur et outrage public à la pudeur au profit de catégories plus claires ; prise en compte de la vulnérabilité de la victime ; modification dans l'échelle des peines avec une aggravation de la répression dans le nouveau code pénal ; introduction de dispositions concernant le suivi socio-judiciaire.

Contrairement à certains pays d'Europe, il n'existe pas en France de loi réprimant de manière spécifique l'excision. Pourtant, la France est le seul pays d'Europe où les cas d'excision ont donné lieu à au moins une vingtaine de procès. Des articles de loi répriment les violences ayant entraîné une mutilation. Ils ont été utilisés par une jeune malienne victime de l'excision, lors d'un procès exemplaire en février 1999. Près de 27 femmes et hommes originaires d'Afrique ont été impliqués dans ce procès, et de lourdes condamnations ont été prononcées. Le rôle des associations dans ce cas précis a été déterminant. Il convient de citer l'importante décision du tribunal administratif de Lyon de 1996 qui a affirmé que l'excision constitue une mutilation du corps de la femme et constitue “ un traitement dégradant et inhumain au sens de l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme ”.

Concernant la dénonciation de l'esclavage “ moderne ”, le Conseil de l'Europe, dans son rapport du 9 janvier 2001, demande aux Etats européens de prévoir dans leur législation pénale l'incrimination et la sanction de l'esclavage domestique. Il demande également un amendement sur l'immunité diplomatique. Dorénavant, les poursuites peuvent être effectuées sur la base des textes définissant soit l'enlèvement ou la séquestration, soit sur la base des textes relatifs aux conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité de la personne. Malheureusement, de nombreux obstacles subsistent : situation irrégulière de la victime, protection de la famille, immunité diplomatique de certains auteurs.

Pour les violences publiques, les avancées du droit concernent principalement deux domaines : par l'intermédiaire des procédés modernes de communication (Minitel, Internet...), ce qu'on appelle le tourisme sexuel et le proxénétisme. Le Code pénal prévoit un doublement des sanctions en cas de condamnation pour délit d'atteinte sexuelle sur mineur de 15 ans, lorsque le délit a lieu par l'intermédiaire du Minitel ou de l'Internet. En outre, à l'instar de 11 autres pays, la France a adopté des lois d'extraterritorialité permettant de réprimer sur son sol des abus sexuels sur mineurs commis à l'étranger. Je laisserai à Malka Marcovich le soin de développer le sujet du proxénétisme, mais je voudrais souligner que ce délit est plus largement incriminé et que sa répression a été renforcée. Cependant, la léthargie de l'Union Européenne face à cette forme de violence, la faiblesse des arrestations et des condamnations représentent encore des limites.

2. L'émergence des violences morales envers les femmes

On a assisté à la prise en compte croissante des violences morales ou “ violences froides ” par le Code pénal, c'est-à-dire tous les comportements volontaires d'atteinte à l'intégrité physique et psychique d'autrui. Durant de nombreuses années, le monde du travail a été un monde clos. Il a fallu attendre

plusieurs années avant que soient adoptées les deux lois suivantes : la loi de juillet 1992 qui intègre la notion de harcèlement sexuel dans le Code pénal ; la loi de novembre 1992 relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail, qui constitue le prolongement social du délit de harcèlement sexuel. Cela étant, le dispositif législatif n'est pas aussi complet que l'on pourrait le penser. En effet, les textes et les sanctions sont dispersés, ce qui entraîne un éclatement du contentieux entre les différentes juridictions. En outre, le harcèlement sexuel fait l'objet en France d'une définition restrictive (pas de harcèlement entre collègues de même niveau hiérarchique). Enfin, l'établissement de la preuve reste très difficile, notamment la preuve de la contrainte et de la pression. La cour d'appel de Versailles a estimé qu'« une attitude générale de séduction, exempte de délicatesse et de tact, ne constituait pas un harcèlement sexuel, mais uniquement des pressions ».

La notion de harcèlement moral a récemment fait son entrée sur la scène juridique, même si aucune définition légale n'a encore été donnée à cette notion. Une proposition de loi devrait permettre de clarifier le foisonnement d'initiatives qui émerge partout en France dans ce domaine. Elle pourrait retenir la définition suivante : « un harcèlement par la dégradation délibérée des conditions de travail ». D'autres propositions mettent en exergue le comportement fautif et répété, dont le caractère vexatoire, humiliant ou attentatoire à la dignité perturbe l'exécution du travail.

L'insertion d'une loi sur le harcèlement moral dans le Code du travail présenterait plusieurs intérêts. Tout d'abord, cela permettrait de mettre en évidence la violence qui existe dans les relations de travail et instaurerait des limites claires entre d'une part, des comportements inhérents à toute activité en collectivité, et d'autre part, des agressions systématiques et répétées. En outre, cela permettrait d'organiser une réponse légale face au harcèlement, et de définir des sanctions civiles, sachant que très souvent, les victimes ont démissionné ou ont été licenciées. Dans les cas les plus graves d'atteinte à la dignité, l'on pourrait aussi recourir aux sanctions pénales.

La sanction pénale aurait une vertu « pédagogique » en désignant les valeurs auxquelles la société est attachée, et les interdits qu'elle se propose de combattre. Actuellement, le droit pénal ne peut intervenir que si le comportement constitue une agression physique, sexuelle ou verbale, ce qui exclut tous les comportements visant à marginaliser la victime. A mon sens, une loi pénale sur le harcèlement moral risquerait de faire glisser le harcèlement sexuel vers le harcèlement moral sachant qu'il est plus difficile de faire état de contraintes ou de pressions sexuelles. En outre, une loi pénale risquerait de pénaliser à outrance les comportements, au détriment de la prévention et d'une politique volontariste d'égalité dans les relations homme-femme. Autant une loi insérée dans le Code du travail me semble indispensable, autant il me semble qu'un recours à une pénalisation doit faire l'objet d'une réflexion approfondie.

En conclusion, la tendance à la multiplication des lois particulières à chaque type de comportement me paraît pernicieuse car la loi pénale a pour vocation d'être générale. A être banalisée à outrance, la sanction pénale perd en exemplarité et en efficacité. Je pense que notre arsenal juridique est riche pour lutter contre les violences envers les femmes. Il pêche cependant par la difficulté de sa mise en œuvre. Mais les textes de loi à eux seuls sont impuissants à changer les mentalités.

V. Débat avec la salle

Suzie ROJTMAN, Militante du Collectif féministe contre le viol et du Collectif national pour les droits des femmes

Je pense que le rôle des féministes dans les années 70 pour faire évoluer la loi sur le viol a été insuffisamment souligné dans les différents exposés. Après les manifestations sur l'avortement, qui ont abouti à la loi de 1975, nous avons lancé un combat contre les viols.

En outre, je voudrais souligner le fait que les associations remplissent des missions de service public. Nous estimons que les subventions dont nous bénéficions devraient être encore augmentées.

Par ailleurs, je voudrais insister sur la banalisation des viols sur les femmes adultes. L'ENVEFF l'a souligné : 50 % des femmes majeures et adultes sont victimes de violences. Or aucune prévention n'est faite en ce sens, sans oublier que le dispositif juridique reste limité (loi Guigou de 1998 qui ne concerne que les victimes mineures). Il est temps de prendre des mesures pour aider ces victimes adultes.

Enfin, il n'existe pas en France de centres pour femmes violées, mais des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales qui, la plupart du temps, sont également victimes de viols conjugaux. Les femmes qui ne sont pas violées au sein du couple ne disposent d'aucun lieu où elles pourraient se confier. La mise en place de tels centres par les collectivités permettrait à davantage de femmes de confier leurs drames.

De la salle

Un phénomène s'est dessiné récemment : le viol collectif d'adolescentes, à la fois dans les banlieues et dans les villes. Il importe de le prendre en compte dans vos analyses.

Luce SIRKIS, Médecin, membre du groupe Femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles

Je dois vous avouer que je suis très en colère. Cela fait 20 ans que nous essayons, au sein de mon association et avec beaucoup d'autres, d'incorporer les violences perpétrées sur les femmes originaires de l'Afrique sub-saharienne, notamment l'excision, dans l'ensemble des violences faites contre les femmes en France. Une fois de plus, je vois que cette forme de violence n'est prise en compte ni dans l'enquête commanditée par le Secrétariat d'Etat, ni dans la table ronde...

L'excision est pratiquée en France et concerne près de 30 000 femmes. Il faut prendre en compte les problèmes de droit coutumier comme les mariages forcés d'adolescentes. Nous sommes sollicités par un nombre croissant de jeunes collégiennes qui sont violées chez elles, avec l'accord de leurs parents, par un soi-disant mari.

Liliane DALIGAND

Il me semble que Madame Lorvellec a évoqué un jugement du tribunal de Lyon, mettant en avant la notion de traitement dégradant dans le cas d'excisions et de mutilations. Par ailleurs, hier, un procureur de la

région lyonnaise m'a demandé de faire une expertise à propos d'une jeune fille, afin de déterminer si elle était en mesure de prendre la décision de se marier. La justice prend donc progressivement en compte ces cas particuliers.

Luce SIRKIS

Je demande des moyens supplémentaires comme des téléphones verts, des permanences téléphoniques... Ces formes de violence concernent également les jeunes filles maghrébines, turques et bien d'autres encore.

Liliane DALIGAND

En France, il existe 140 associations d'aide aux victimes, au sein desquelles nous recevons également des femmes victimes de viols. Je suis présidente d'un centre d'accueil et d'hébergement de femmes avec enfants victimes de violences. Je ne suis donc pas opposée à la perspective d'un accueil spécifique, mais il me semble dommage de mettre une étiquette " femme violée " sur certains centres car cela risque d'effrayer les victimes.

Nicole ROUSSEL, Mouvement français pour le planning familial des Bouches-du-Rhône

L'ENVEFF a mis en évidence l'invisibilité des violences et leur continuité. Il me semble que l'on a pas suffisamment réfléchi à la notion de travail domestique, car c'est une violence économique (travail gratuit imposé aux femmes), physique, mais aussi psychologique (travail considéré comme dégradant). Il n'y a peut-être pas de traitement judiciaire à ce problème, mais je pense que l'on peut promouvoir des politiques visant à sortir les garçons des archétypes dans lesquels ils sont enfermés. On pourrait très bien envisager d'instaurer des cours d'éducation domestique...

De la salle

Je voudrais intervenir au nom des lesbiennes, qui subissent une forme de violence (injures, viols punitifs, violences dans la famille...) qui est souvent passée sous silence. Les lesbiennes échappent à l'appropriation des femmes par les hommes et sont doublement niées : en tant que femme et en tant que lesbiennes. Nous aimerions que leurs difficultés soient mises en évidence dans les enquêtes nationales, et que leurs revendications soient prises en compte au même titre que les autres.

Catherine BOSSARD, Mouvement français pour le Planning familial de la Sarthe

Où en est la recherche sur les agresseurs ? Quelles sont les avancées sur le terrain ?

Soizic LORVELLEC

Dans ce domaine, la loi du 17 juin 1998 permet au délinquant sexuel de bénéficier d'un suivi socio-judiciaire, avec une injonction de soin. En cas de refus, il est possible de poursuivre la détention. De plus, une circulaire d'application de 2000 prévoit la mise en place d'un médecin référent, ainsi que d'une thérapie pour les agresseurs sexuels.

Mémona HINTERMANN

Madame Olafsdotir, que fait le Conseil de l'Europe dans le domaine des violences envers les femmes ?

Olöf OLAFSDOTIR

Je tiens d'abord à remercier les organisatrices qui m'ont invitée à ces Assises. Fondé en 1949, le Conseil de l'Europe est situé à Strasbourg et comprend notamment la Cour des Droits de l'Homme. Depuis aujourd'hui, il regroupe 43 Etats membres, puisque l'Arménie et l'Azerbaï djan y ont adhéré ce matin. Par ailleurs, je rappelle qu'en 1998, en Espagne, 91 femmes sont mortes par suite de violences exercées dans le cadre familial. Les enquêtes menées récemment en Suisse et en Finlande montrent qu'une femme sur cinq est victime de violences au cours de sa vie en raison de son sexe. En Russie, les statistiques du Ministère de l'Intérieur révèlent que 14 000 femmes sont tuées chaque année par leur mari ou un autre membre de leur famille. Enfin, une enquête de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a montré l'année dernière qu'au Kosovo, avant le conflit, 70 % des femmes et des enfants étaient victimes de violences, le plus souvent de la part des maris et des pères. Le chiffre est passé à 80 % après le conflit, ce qui est d'ailleurs une constatation récurrente dans toutes les régions connaissant une guerre. Parallèlement, la prostitution et la traite ont considérablement augmenté dans cette zone de l'Europe, notamment en raison de la présence des forces armées.

Dans ce cadre, le Comité directeur pour l'égalité du Conseil de l'Europe prépare actuellement une recommandation sur la protection des femmes et des fillettes contre la violence, qui proposera la mise en place de normes européennes concernant la prévention, la répression et la protection des victimes. Ce projet sera soumis cette année au Comité des ministres pour examen et, nous l'espérons, pour adoption. En fait, nous souhaitons que la violence à l'égard des femmes soit reconnue en tant que crime et violation des droits de la personne humaine ; cette reconnaissance doit être accompagnée d'une absence totale de tolérance vis-à-vis de cette violence. Parallèlement, le Conseil de l'Europe vient de préparer un recueil sur les législations relatives à la violence dans tous les Etats membres (viol, sévices conjugaux, sévices sexuels sur les enfants, harcèlement sexuel, mutilations génitales...). Ce recueil est basé sur un questionnaire qui a été envoyé à tous ces Etats et qui doit permettre de recenser les bonnes pratiques.

Mémona HINTERMANN

Croyez-vous que les parlementaires de l'Assemblée du Conseil de l'Europe sont vraiment prêts à accepter ces avancées ?

Olöf OLAFSDOTIR

Les parlementaires n'auront pas à examiner les recommandations ; cela reviendra au Comité des ministres, regroupant les représentants des ministres des Affaires étrangères. Ensuite, les parlementaires pourront appuyer la démarche. Dans tous les cas, une recommandation n'est pas un texte contraignant. Toutefois, elle peut servir aux ONG et aux parlementaires pour pousser les gouvernements à mettre en œuvre les mesures proposées dans la recommandation.

Mémona HINTERMANN

Cette force politique existe-t-elle au niveau de l'Europe ?

Olöf OLAFSDOTIR

Oui. Toutefois, il est évident que des problèmes vont apparaître lorsque nous allons aborder la question de la responsabilité de l'Etat et de ses moyens d'action. La discussion n'est pas encore terminée.

Mémona HINTERMANN

Existe-t-il des pays européens dans lesquels la situation est plus satisfaisante qu'ailleurs ?

Olöf OLAFSDOTIR

La violence est très répandue dans tous les pays. En fait, le problème vient des statistiques, qui sont encore trop rares, mal réalisées et difficilement comparables. Des enquêtes fiables ont été menées en France, en Suisse et en Finlande mais les démarches des autorités publiques sont très récentes, du fait de l'influence des organisations féministes depuis 25 à 30 ans. D'ailleurs, la plus grande partie de la législation dans le domaine de la violence date des 10 dernières années. Heureusement, on prend de plus en plus conscience que le problème se situe au niveau de l'auteur des violences et non de la victime. Ainsi, des pays prévoient des injonctions interdisant à l'auteur des violences d'approcher de nouveau sa victime. Pourquoi la femme serait-elle chassée de son domicile, alors qu'elle n'a rien fait de mal ? L'Autriche a adopté une telle loi en 1997 et plus de 2 000 injonctions ont été prononcées en 1999. La Suède possède également une loi révolutionnaire, résultat des travaux des Comités, intitulée " Violation grave de l'intégrité de la femme ", ce qui est unique en Europe. Cette loi peut punir des actes de violence répétés, commis par des hommes ayant eu des relations proches avec les victimes ; son application est encore trop récente pour que nous puissions en constater les effets.

La plupart des nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont aucune disposition spécifique dans le domaine des violences conjugales, ces dernières étant pourtant fréquentes dans les pays concernés. De plus, beaucoup de féministes estiment aujourd'hui que l'attention portée aux violences conjugales conduit à faire passer la question du viol au second plan. En fait, il apparaît que le viol est interdit par tous les Codes pénaux des Etats membres. Par contre, les définitions du viol sont extrêmement différentes. En Roumanie, le viol est le fait d'avoir " des rapports sexuels avec une personne de sexe féminin, en utilisant la force ", ce qui est très restrictif. En Suède, la définition du viol intègre également des notions comme celle de masturbation forcée. Plus globalement, les pays nordiques disposent de centres d'accueil pour les femmes

violées. Par ailleurs, trois pays seulement ont une législation dans le domaine des mutilations génitales : la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède. Cela constitue pourtant clairement une violation de la personne humaine. Malheureusement, le relativisme culturel se manifeste souvent dans ce domaine et la notion de respect des différentes cultures sert souvent à justifier l'inaction.

Mémona HINTERMANN

Comment envisagez-vous l'avenir ?

Olöf OLAFSDOTIR

Je crois que nous devons faire beaucoup de choses à la fois ! Il est notamment très important que les gouvernements manifestent une volonté politique pour combattre la violence, comme cela a été fait pour la parité. Je crois également qu'une approche multidisciplinaire est nécessaire. En effet, il ne suffit pas de disposer d'un arsenal juridique complet mais de montrer les conséquences de la violence, tant en matière de santé, qu'en matière de coût, dont une étude récemment réalisée en Finlande a montré qu'il était très important. Il faut aussi former le personnel, comme la police ou les magistrats. Il faut également éduquer les jeunes : récemment, nous avons participé à un séminaire à Budapest, qui nous a permis de constater que les stéréotypes évoluaient. Enfin, il est indispensable que les hommes s'engagent à combattre la violence. Je suis certaine que la grande majorité des hommes souhaiteraient que les violences disparaissent ; ils doivent donc parler à ceux d'entre eux qui sont violents.

Mémona HINTERMANN

Malka Marcovich, vous êtes présidente du MAPP, mouvement créé en 1998 pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie.

Malka MARCOVICH

Pour commencer, je souhaite revenir sur quelques-unes des interventions précédentes. Très souvent, le discours savant de la psychiatrie ou de la psychologie rend certaines femmes silencieuses. En effet, si la description des victimes appelle la compassion, il faut aussi savoir que des femmes victimes affichent un masque de résistance pour continuer à vivre et à faire comme si rien ne s'était passé. Je pense que la description empêche l'émergence d'une parole qui prenne en compte la dimension de résistance et de combat des victimes. Par ailleurs, il me semble que l'avantage des textes législatifs, contraignants ou non, est de poser des normes, que les ONG peuvent ensuite reprendre. Ainsi, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, qui n'est pas contraignante, diffuse un message qui est repris dans le monde entier pour dénoncer certaines pratiques.

Je souhaite situer mon intervention dans le cadre de l'abolition de la prostitution, de la pornographie, des violences sexuelles et des discriminations sexistes. La prostitution ne peut pas être comprise sans tenir compte de l'héritage de l'abolition de la prostitution : dans les textes fondateurs, on évoquait les hommes qui exploitaient, mais aussi ceux qui achetaient. La loi suédoise qui prévoit la criminalisation des hommes qui achètent des services sexuels (et qui ne sont donc plus des clients) me semble être la seule voie

possible. En effet, elle reconnaît la prostitution comme une violence à l'égard des femmes, empêchant de fait l'égalité politique et économique.

On peut parler d'une guerre sémantique depuis plusieurs années dans les instances internationales ou françaises. En effet, au nom de la dénonciation de certaines formes d'esclavage, certains souhaitent séparer la violence qu'est la prostitution de la traite des femmes. Cette séparation est apparue notamment au cours des négociations de Vienne : certains voulaient faire disparaître la notion de prostitution pour retenir celle de servitude involontaire, ou supprimer le terme de victime, qui d'après eux stigmatisait les femmes. En fait, ceux qui disent que l'autodétermination des femmes passe la possibilité qui leur est donnée d'être des " travailleuses du sexe " appuient leur discours sur la victimisation, alors que nous avons besoin de reconnaître le statut des victimes pour nous en sortir.

J'en appelle aux éditeurs et aux pouvoirs publics, afin que l'héritage que j'ai évoqué précédemment ne soit pas remis en cause. Malheureusement, au sein de l'Union européenne, les débats sur la Charte des droits fondamentaux ont montré que cet héritage était morcelé. Les journalistes ont un rôle à jouer dans ce domaine : ils évoquent parfois la traite qui existe sur les trottoirs parisiens ; ils pourraient aussi parler des filles qui sont prostituées pour des blousons, dans les cages d'escalier des immeubles des cités. Nous ne devons pas oublier ces jeunes filles qui entrent dans le cercle vicieux de la prostitution, à cause d'une banalisation du phénomène. Dans ce domaine, les Pays-Bas, sous le prétexte de donner des droits aux femmes et de combattre les violences exercées envers les prostituées, n'ont mis en place qu'une législation visant à ce que cette activité se déroule dans de bonnes conditions ! J'ai même entendu une travailleuse sociale dire, constatant que les prostituées faisaient des fellations dans les voitures, qu'il faudrait mieux qu'elles le fassent dans de meilleures conditions. Cela me fait mal au cœur... Cela revient à se demander si l'on préférerait être violée dans de beaux draps ou dans un cave avec des cafards !

Pour terminer, je tiens à dire à Madame Péry que nous sommes très heureux de la façon dont la France s'est engagée l'an dernier à Pékin et à Vienne, en affirmant sa position abolitionniste. Toutefois, après cette petite victoire au niveau de l'arsenal juridique international, une directive est actuellement en préparation au sein de la Commission, visant à remettre en question ce qui a été reconnu à Vienne comme définition de la traite, même pour les pays qui ont signé la Convention à Palerme. C'est un vrai danger : le texte prévoit de redonner aux victimes la charge de la preuve. Si elles ne peuvent pas faire cette preuve, les criminels pourront alors continuer à faire venir des femmes dans l'Union européenne. Nous disposons pourtant d'une loi très performante en France, qui ne fait pas de distinction entre un proxénète français et étranger, entre un groupe de proxénètes et un individu, et qui prévoit une peine maximale de perpétuité. Nous n'avons donc pas besoin d'une loi spécifique pour la traite.

Parallèlement, j'ai appris que les effectifs de la Brigade de répression du proxénétisme étaient en réduction. De même, l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains ne dispose pas des moyens pour fonctionner. Nos adversaires sur la scène internationale ont donc beau jeu de nous demander ce que nous faisons réellement, d'autant plus qu'ils proposent des solutions de refuges pour les femmes " trafiquées ", qui ont été contraintes et forcées. Pour bénéficier de cette protection en Belgique, les femmes doivent porter plainte, ce qui les fait passer du statut de victime à celui de témoin. En Italie, les lois en place sont liées à celles qui visent à lutter contre la mafia. Dans tous les cas, je crois qu'il est indispensable d'inscrire la prostitution parmi les violences à l'égard des femmes et de poursuivre les acheteurs, au même titre que ceux qui exercent ces violences. C'est la condition fondamentale pour l'instauration d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes. Nous devons donner l'exemple dans ce domaine.

Débat

Annie ALQUIER, Mouvement Jeunes Femmes

Nous possédons un excellent texte, l'article 225-5 du Code pénal. Toutefois, il définit la prostitution comme " une réponse aux besoins sexuels des hommes ". Cela revient à donner aux femmes un rôle de réponse à des besoins. Peut-être Liliane Daligand pourrait-elle nous expliquer la différence qui existe entre un besoin et une demande sexuels ?

Liliane DALIGAND

Quand on est dans le besoin, l'objet n'a aucune importance ; l'essentiel est d'assouvir son besoin. D'ailleurs, les femmes disent souvent que l'agression aurait pu concerner n'importe quelle autre personne. Parallèlement, la demande inclut la notion de désir. Dans ce cas, on négocie avec l'autre grâce à la parole, avant de s'accorder pour une rencontre éventuellement sexuelle. D'ailleurs, tous les violeurs que j'ai pu étudier étaient des infirmes de la parole ; ils ne pouvaient donc pas passer par la demande et prenaient de force. Pour leur part, les prostituées disent que leurs clients ne parlent pas. Par ailleurs, beaucoup d'entre elles reconnaissent qu'elles ont été victimes d'abus sexuels lorsqu'elles étaient enfants, ce qui est vrai également pour les hommes qui se prostituent.

Claudine LEGARDINIER, Journaliste

N'est-ce pas le Conseil de l'Europe qui a exclu la prostitution de la liste des violences envers les femmes ?

Olöf OLAFSDOTIR

Non. La prostitution n'est pas exclue. Nous disposons simplement d'une recommandation qui concerne exclusivement la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. De plus, nous préparons une autre recommandation sur la violence. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe dépend de la volonté de ses Etats membres. Il ne peut donc pas inclure ou exclure certaines notions de lui-même. Ce sont simplement certains pays qui bloquent les évolutions. Enfin, nous avons rédigé un texte qui fait référence à la traite, même en l'absence de consentement de la victime. C'est sans doute l'un des textes qui va le plus loin dans ce domaine.

Malka MARCOVICH

Si j'incite la France à reconnaître la prostitution comme une violence à l'égard des femmes, c'est parce que depuis des années on nous fait croire qu'il existe un consensus pour ne pas parler des questions qui dérangent. En fait, les Pays-Bas font véritablement du terrorisme en poussant à ce que les discussions ne portent que sur la traite. Cela conduit à un certain révisionnisme : la prostitution disparaît ; les femmes pourraient disparaître également à l'avenir, ainsi que l'universalité des droits. L'an dernier, nous avons

utilisé le texte du Conseil de l'Europe, qui allait le plus loin. Aujourd'hui, il est indispensable que les pays qui ont pris des positions de principe très claires (la France, la Belgique, la Suède et la Finlande) fassent valoir leurs positions. Pour les autres, il est déjà trop tard. Récemment, dans l'émission *Combien ça coûte* sur TF1, un reportage faisait la promotion d'une maison close à Milan, en décrivant le confort de l'accueil et les prix demandés. L'une des voies possibles du combat serait de réinscrire la prostitution dans le champ des violences, ce que la France est l'un des deux seuls pays à avoir fait au niveau de l'Union européenne.

Pierre ALBERT, Mouvement du Nid

Madame Marcovich, ne pensez-vous pas que nous avons simplement peur des mots, notamment au niveau des instances européennes. La prostitution est le droit que s'attribue quelqu'un d'abuser du corps d'autrui contre de l'argent, ce dernier allant souvent à un tiers. Lorsque des jeunes gens font faire des fellations par leur petite amie dans les toilettes des collèges de banlieue pour 20 francs, il s'agit déjà d'un système de proxénétisme. Nous devons avoir le courage d'employer les bons mots. La prostitution est incluse dans le trafic des êtres humains ; elle catalyse toutes les violences faites aux femmes.

Malka MARCOVICH

Pour ne plus avoir peur de ces mots, il faut commencer par les employer. Par ailleurs, je suis surprise que les associations abolitionnistes françaises ne disent pas clairement qu'il faut incriminer les hommes qui achètent les services des femmes, et pas seulement les exploités. Je ne crois pas à l'éducation et à la prévention si aucune norme ne place ces hommes en tant que transgresseurs de la loi. Aujourd'hui, la publicité nous répète qu'il faut acheter les femmes et que la liberté vient en achetant et en vendant. Si nous ne fixons pas des limites, notre combat est perdu d'avance. Enfin, j'espère que la loi sur le racolage sera modifiée car je considère qu'elle est mauvaise.

Anne LE GALL

Tant que les acheteurs ne seront pas sanctionnés systématiquement, rien ne sera possible. Par ailleurs, en Finlande et en Suède, les femmes sont largement représentées au sein des Parlements. En France, il faut donc rechercher la parité. Pour l'instant, la loi favorise simplement un égal accès. D'ailleurs, 10 % de femmes seulement sont présentes à l'Assemblée nationale et encore moins au Sénat. Etant donné le retard immense que nous avons, nous pourrions progresser beaucoup plus rapidement !

Nicole PERY

Je souhaite réagir à vos propos. En effet, ce que vous dites n'est pas exact : la loi sur la parité fait obligation à tous les partis politiques d'avoir autant d'hommes que de femmes régulièrement répartis sur les listes pour les élections municipales. C'est une question arithmétique dont nous constaterons les résultats au mois de mars. Pour les élections législatives, dont le mode de scrutin est différent, nous sommes le seul pays d'Europe à avoir voté une forte réduction du financement public si les partis ne présentent pas autant de femmes que d'hommes.

Ensemble contre la violence : un partenariat indispensable

Brigitte GRESY

Chef du Service des droits des femmes et de l'égalité

Il y a dix ans de cela, se tenaient les premières Assises contre les violences faites aux femmes. Notre méconnaissance de l'ampleur réelle du phénomène et la nécessité de développer des actions en partenariat avaient alors été évoquées. Aujourd'hui, malgré l'immensité de la tâche à accomplir, des avancées peuvent être constatées : ainsi le renforcement de la législation sur les violences faites aux femmes, ou encore des données statistiques nouvelles. En outre, des partenariats visant à faire travailler conjointement les acteurs concernés ont commencé à se construire au fil des ans. Désormais, il convient de renforcer le dialogue entre les différents partenaires, de tirer les leçons des bonnes pratiques et de proposer des pistes d'action pour renforcer l'efficacité d'un cadre d'intervention commun.

I. La spécificité de la violence exercée à l'encontre des femmes

Le partenariat, nécessaire à toute action de lutte contre les violences faites aux femmes, présente à mon sens, deux caractéristiques majeures. D'abord, il se crée essentiellement au niveau local. Ensuite, il rassemble des acteurs d'horizons très différents, dans une approche pluridisciplinaire : acteurs institutionnels, monde associatif, professionnels de la santé et élus.

Trois idées me semblent fondamentales pour mieux appréhender les différentes formes de violence. Tout d'abord, les violences exercées contre les femmes constituent une violence spécifique, perpétrée en raison du sexe de la victime. Ces violences sont générées par des apprentissages et une conformité à des rôles et à des schémas sociaux différents pour les deux sexes. Il est bien question, en ce sens, de rapports de domination.

Ensuite, la violence, qui se déroule le plus souvent dans la sphère privée, est de l'ordre de ce qui doit être caché. Elle met à jour des processus conscients et inconscients d'emprise sur le corps des femmes et d'annexion de leur espace physique et symbolique. La principale difficulté consiste alors, pour les femmes, à dire l'indicible. L'enquête ENVEFF a d'ailleurs mis en évidence l'ampleur du silence et l'occultation des violences par les femmes qui les subissent. Notre slogan, " En cas de violence, brisez le silence ", va également dans ce sens. Les victimes comme les associations doivent pouvoir nommer cette violence pour la désigner et en traiter les effets.

Enfin, les femmes ont besoin de s'appuyer sur une législation les protégeant et leur garantissant la reconnaissance de la gravité de l'acte. Elles ont aussi besoin d'un lieu pour se reconstruire, tant physiquement que psychologiquement.

Le phénomène des violences exercées contre les femmes est à la fois social et politique. Les pouvoirs publics se devaient d'agir contre des actes qui portent atteinte à l'intégrité, à la dignité et au droit de la personne humaine, mais aussi au principe fondateur de la démocratie. En effet, on ne peut établir une réflexion sur la violence sans y intégrer la notion de l'égalité.

II. Des évolutions dans la prise en compte de la violence

En France, les associations ont joué un rôle majeur et ont poussé les pouvoirs publics à agir. Dans les années 1970, la Ligue des droits des femmes a ouvert le premier refuge pour femmes battues à Clichy. Ce refuge porte le nom de Flora Tristan, l'une des initiatrices du féminisme en France au XIXe siècle. Par la suite, l'action de l'Etat s'est élargie dans le temps, passant d'une action réparatrice à une action préventive et visant, dans les années 1980, à agir au niveau de la loi, à donner la parole aux femmes, à impliquer l'opinion publique et à mettre en place une politique partenariale. En témoignent :

- la loi du 23 décembre 1980 sur la répression du viol ;
- la création des permanences téléphoniques de soutien et d'orientation :
 - le numéro vert "Viol, femmes, information" en 1986 ;
 - la permanence d'écoute destinée aux victimes de harcèlement sexuel sur le lieu du travail en 1987 ;
 - La permanence téléphonique "Violences conjugales-Femmes Infos Service"
- la première campagne nationale d'information contre les violences conjugales en 1989 ;
- la décision de créer des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes, cette même année.

Dans les années 1990, le dispositif répressif a été renforcé. On assiste à une irruption du droit dans l'espace clos du travail et de la famille. Dans le même temps, l'approche interministérielle de la politique publique a été réaffirmée. En témoignent :

- la loi sur le harcèlement sexuel au travail, en 1992 ;
- les lois modifiant le nouveau code pénal en matière d'agressions sexuelles, de viol et de violences conjugales ;
- la circulaire interministérielle de 1999 relative à la lutte contre les violences envers les femmes au sein du couple, élaborée en partenariat entre les Ministères de l'Emploi et de la Solidarité, de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense.

Depuis lors, les travaux récents du Conseil de sécurité intérieure et la loi du 15 juin 2000, renforçant la protection de la présomption d'innocence et des droits des victimes, sont venus renforcer les dispositions relatives à l'information, l'accueil et la prise en charge des victimes de violences.

III. Les partenariats mis en œuvre

Sur ce socle d'avancées, de nombreux partenariats institutionnels ont été tissés dans les domaines relatifs à la prévention et au traitement judiciaire des situations de violence, ainsi qu'à l'accompagnement des femmes qui en sont victimes.

1. Les commissions départementales

Les commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes constituent, en ce sens, des lieux politiques et stratégiques essentiels. Ces commissions, créées en 1989, ont vu leurs modalités d'action précisées en 1999. La dimension partenariale donne toute sa légitimité à cette instance qui réunit,

sous la présidence du préfet de département, les représentants des services de l'Etat, ceux de la justice, les collectivités locales, les organismes sociaux et les associations spécialisées. La mission de ces commissions englobe l'échange d'informations entre les partenaires publics et privés, le développement de lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement des femmes victimes de violences, la mise en œuvre d'actions d'information du public, l'information des professionnels, l'amélioration de l'accueil des victimes et du suivi de leur dossier et l'évaluation des besoins.

Un bilan du fonctionnement de ces structures a été réalisé à la fin de l'année 2000. A ce jour, 58 départements sont dotés de ces commissions, dont 14 ont été constituées l'année dernière. L'implication effective des acteurs institutionnels et sociaux appelés à intervenir constitue un pré-requis pour le fonctionnement de ces commissions. La méthode du "mainstreaming", ou approche intégrée de l'égalité, qui a déjà fait ses preuves dans le domaine professionnel, doit trouver son plein développement dans ce cadre.

2. Des actions engagées au niveau local

En Ile-de-France, sous l'impulsion de la délégation régionale, un groupe de travail a été constitué, composé de thérapeutes et d'experts, afin d'établir des repères et un cadre théorique pour l'aide psychologique aux victimes de viols ou d'agressions sexuelles.

Dans le Cher, c'est la prise en compte des particularités du terrain qui a été privilégiée, par l'élaboration d'une charte départementale relative aux modalités d'accueil et d'aide des femmes victimes de violences. Des soirées débats sont également organisées, en milieu rural, avec le concours du ministère de la justice et la participation active de la gendarmerie.

Dans le Tarn, un large partenariat institutionnel s'appuyant sur des protocoles a été mis en place. Ses actions sont évaluées par un observatoire présidé par la chargée de mission départementale.

Dans l'Ain et en Savoie, on relève une implication exemplaire des parquets dans le suivi des situations de violence, au moyen d'un questionnaire détaillé remis par les officiers de police judiciaire et rempli par la victime, même en l'absence de plainte. Des injonctions de soin sont mises en place pour l'auteur des violences.

En Martinique, enfin, on peut citer l'utilisation d'un Bus Info mis en place en collaboration avec les communes et le centre d'information de la jeunesse.

3. Champs d'action des partenariats

a. L'information.

Ce champ donne de la visibilité au phénomène de violence et le nomme. Les chiffres, toujours trop importants, permettent de réelles prises de conscience. Il s'agit d'informer les femmes sur leurs droits, les recours possibles et les associations d'aide.

b. La prévention.

Il s'agit de promouvoir une éducation non sexiste et non violente, s'illustrant par notre partenariat avec le ministère de l'éducation nationale. La police de proximité tend, quant à elle, à assurer un rôle de plus en plus préventif. Le rôle des médecins est également important. L'enquête ENVEFF a montré que les femmes avaient souvent recours au médecin en premier lieu : il peut constater les violences, aider les victimes à en parler et les orienter sur des structures d'accueil.

c. Le traitement judiciaire des violences dans une optique d'accompagnement des victimes et de répression des auteurs.

Un travail important a été entrepris par les ministères de l'intérieur et de la défense pour améliorer l'accueil et l'écoute des victimes dans les commissariats et gendarmeries, par le développement, notamment, de la formation initiale et continue des policiers et gendarmes. Le rôle du ministère de la justice est ici central.

d. L'action réparatrice.

Le rôle des associations, ainsi que des professionnels de la santé et du travail social, est fondamental. Pour mieux évaluer l'impact de la violence sur la santé physique et mentale des femmes et pour améliorer les conditions de la prise en charge, un groupe d'experts a été constitué par le secrétariat d'Etat à la santé et aux handicapés. La violence masculine n'est sans doute pas inéluctable. Les femmes et les hommes doivent apprendre à rompre avec un conditionnement social. Les réflexions menées sur le logement des plus défavorisées, dans le cadre des plans départementaux, font également partie d'un cadre d'action réparatrice. En effet, hormis les centres d'hébergement spécifiques, qui ne sont pas présents sur l'ensemble du territoire, la plupart des autres structures n'offrent pas un accueil et des infrastructures adaptés aux besoins des femmes et des familles.

Le débat public sur la violence faite aux femmes me semble fondamental pour rompre le cercle vicieux de l'invisibilité de cette violence. Il est bel et bien question d'égalité entre les femmes et les hommes.

En conclusion, je citerai Georges Vigarello : “ *C'est en confrontant deux sujets, c'est-à-dire deux égaux, que la violence peut changer de sens* ”.

Contre la violence : prévention et traitement judiciaire

Table ronde

Ont participé à cette table ronde :

Françoise LARROQUE, Commissaire principale, chef du bureau de l'action préventive et de la politique de la Ville à la Direction centrale de la sécurité publique

Dominique RAGOT, Commandant chef de la section Réglementation générale au bureau de la police judiciaire de la direction générale de la gendarmerie

Myriam QUEMENER, Magistrate au bureau de la justice pénale

Jean-Yves MARECHAL, Maître de conférence à l'université de Lille

François MOLINS, Procureur de la République auprès du Tribunal de grande instance d'Angers

Nicole BELLOUBET-FRIER, Lectrice de l'Académie de Toulouse

La table ronde est animée par Mémona HINTERMAN, Journaliste à France 3.

Mémona HINTERMAN

Madame Larroque, l'accueil de femmes victimes de violences conjugales fait partie de vos missions. Quelle a été l'évolution de cet accueil au cours des dernières années ?

Françoise LARROQUE

Une évolution considérable s'est produite. Pour la mesurer, il faudrait en retracer toutes les étapes. Les questions soulevées par le traitement des violences envers les femmes ont longtemps été abordées avec pragmatisme, certes, mais aussi avec une certaine réserve de la part des services de police. Ce sujet mérite pourtant un traitement spécifique, non seulement pénal mais aussi social.

Jusqu'au début des années 1980, la tâche essentielle du policier consistait à mettre fin aux violences commises. Lors des interventions à domicile, il devait donner des conseils rapides aux femmes victimes de violences, voire conduire le mari violent au commissariat. Les relations entretenues avec les services municipaux et sociaux n'étaient que très embryonnaires. La détresse psychologique profonde et la honte ressenties par la femme victime de violences étaient peu prises en compte par les services de police.

La loi du 23 décembre 1980 a permis de prendre en compte la vulnérabilité particulière de ces femmes. En 1982, un comité interministériel décide de la mise en place d'un programme d'actions de formation locale. En 1983, pour la première fois, cette formation devient obligatoire dans la formation initiale. En 1986, le Ministère de l'Intérieur signe une convention avec le Ministère du droit des femmes, afin de permettre que les membres du Planning familial co-animent ces séances de formation et apportent leur expérience propre. En 1994, une brochure, intitulée " Le rôle de la police " est élaborée. Cette brochure vient d'être réactualisée. Les policiers y sont informés sur ce que les femmes victimes peuvent attendre des services de police, sur les lieux où elles peuvent porter plainte ou trouver un hébergement. Je rappelle à ce titre que ce sujet est tabou. Il évolue lentement, mais sûrement, dans les services de police. En 1995, un rapport est

réalisé en interne, qui met l'accent sur l'insuffisance de l'accueil fourni dans les commissariats. A ce stade, il existe des formations spécifiques pour les agents placés à l'accueil ainsi que des locaux qui respectent la confidentialité de l'entretien. Enfin, en 1999, il a été rappelé aux policiers qu'ils se devaient de prendre les plaintes quel que soit le lieu où l'infraction a été commise.

Mémona HINTERMAN

Monsieur Ragot, vous vous êtes trouvé au contact de la réalité quotidienne de la violence contre les femmes. Qu'avez-vous pu observer ?

Dominique RAGOT

Je tiens à rappeler que la Savoie est un département dynamique, ce qui a permis au partenariat de se mettre en place concrètement. Une conjonction de faits et de circonstances ont permis une évolution dans le bon sens amenant à dire, sous l'égide du Parquet, que l'enquêteur devait parfois se substituer à la démarche de la victime.

Lors des interventions, diurnes ou nocturnes, les gendarmes avaient reçu pour consigne d'établir une procédure judiciaire. Si le gendarme constatait des traces visibles de la commission d'une effraction de violence, il devait établir une procédure judiciaire traditionnelle. S'il ne faisait que percevoir, en l'absence de toute trace visible, les indices d'une violence ou d'une tension interne, il pouvait établir un procès-verbal de renseignement judiciaire, qu'il devait transmettre au Parquet, charge pour le Parquet d'y apporter une réponse, soit sous forme d'injonction thérapeutique, soit sous forme de prise en charge sociale.

Mémona HINTERMAN

Pourquoi cette expérience de terrain ne peut-elle être étendue à l'ensemble du territoire français ?

Dominique RAGOT

Pour que ce système fonctionne, une rencontre entre les personnes est nécessaire.

Mémona HINTERMAN

Madame Quemener, pensez-vous que nous disposons, en France, de l'arsenal législatif nécessaire dans ce domaine ?

Myriam QUEMENER

Au niveau législatif, le dispositif est assez complet. Dans le cadre d'un groupe de travail associant les associations et les Ministères concernés, nous avons réalisé que la France n'était pas si en retard que ce qui avait pu être dit. Nous avons constaté que dans certains pays, il n'existait pas de délit spécifique réprimant les violences par le conjoint ou le concubin, comme c'est le cas en France depuis 1994. En

outre, il existe en France une infraction spécifique en cas de menaces ou de pressions exercées sur la victime afin qu'elle renonce à sa plainte. Bien entendu, les textes ne suffisent pas. Un partenariat et une pratique restent indispensables. La chancellerie a l'intention d'étendre l'expérience de Chambéry, qui vient d'être évoquée. Il conviendrait d'établir un guide des bonnes pratiques.

Je sais qu'il est beaucoup attendu de la justice. Une amélioration progressive est constatée depuis la loi du 15 juin 2000. Par exemple, il est désormais obligatoire de prendre toutes les plaintes, même en cas d'incompétence territoriale.

Mémona HINTERMAN

Monsieur Maréchal, quels sont les résultats de la recherche menée par l'Institut de criminologie de Lille, à la demande du Ministère de la justice ?

Jean-Yves MARECHAL

Cette recherche concerne trois tribunaux, celui de Béthune, celui de Lille et celui de Colmar. Nous avons déjà étudié les deux premiers.

Notre recherche ne porte que sur les violences conjugales au sens strict. On observe une relative faiblesse du volume de ce contentieux. A Lille, sur le premier semestre 1999, on constate 223 procédures de ce type sur 80 000 procédures pénales. Peut-être obtient-on une idée plus précise de l'ampleur du phénomène en se penchant sur les mains courantes des commissariats. De nombreux événements ne donnent pas lieu à plainte. De toute évidence, les victimes hésitent à porter plainte. Fréquemment, elles retirent une plainte déposée, ce qui justifie un classement sans suite au niveau du Parquet.

Mémona HINTERMAN

Monsieur Molins, les pratiques semblent évoluer dans les Parquets. En avez-vous des exemples concrets ?

François MOLINS

Je rappelle, d'abord, que le Parquet intervient à travers le double examen de la légalité et de l'opportunité. Il convient de savoir si l'infraction a été constituée. Si tel est le cas, la loi nous donne un pouvoir d'apprécier en opportunité quelle suite donner à la procédure. Le cadre d'action connaît une seconde limite, qui est celle de la plainte. En dehors des cas de violences graves qui se traduisent par l'intervention de Police Secours, la quasi-totalité des affaires de violences conjugales naît de la plainte que la victime a eu le courage de porter devant le commissariat ou la brigade de gendarmerie. En outre, des problèmes de moyens se posent. Le Parquet, face à la décision prise, sera limité par la capacité d'évacuation de son tribunal correctionnel. La difficulté peut se poser pour des affaires dans lesquelles on ne sait pas quelle décision prendre. Je suis arrivé à Angers en septembre et dispose à l'heure actuelle d'un délai incompressible de 14 mois pour faire venir une affaire devant le tribunal correctionnel. De ce fait, dans certaines affaires, je préfère utiliser une décision de renvoi devant un délégué du procureur, qui va intervenir en quatre semaines avec un suivi, que de dire à une victime qu'elle va devoir attendre 14 mois.

Cet aspect n'explique pas tout, mais constitue un élément de la prise de décision, qui ne tient pas simplement à des critères comme la gravité des faits, la situation de souffrance, la plainte ou le retrait...

Les innovations se rattachent à deux lignes forces qui constituent les fondements essentiels de l'action des Parquets dans ce domaine. La première de ces lignes consiste à améliorer la prise en charge des victimes. La seconde consiste à diversifier les réponses pénales afin de faire en sorte que chaque affaire reçoive le traitement le plus approprié.

Le traitement en temps réel des affaires a déjà été évoqué. Lorsqu'un policier ou un gendarme a résolu une affaire de violence conjugale, il doit téléphoner à un magistrat du Parquet pour lui exposer l'affaire. Ce magistrat va prendre une décision. Telle est la réponse en temps réel. Cette réponse permet d'accélérer la réponse pénale et de diversifier les réponses. Concrètement, si l'affaire de violence conjugale est grave, une procédure de comparution immédiate devant le tribunal correctionnel sera engagée, qui conduira l'auteur des faits directement en détention. Si des investigations se révèlent nécessaires, dans des affaires graves d'homicides, par exemple, un juge d'instruction pourra être saisi immédiatement. Dans des affaires pour lesquelles un suivi judiciaire se révèle important pour empêcher que la victime ne soit obligée de quitter son domicile, il est possible de placer l'auteur des faits sous contrôle judiciaire et de l'empêcher de se rendre à son domicile.

Mémona HINTERMAN

On a pourtant du mal à croire que les auteurs de violence envers les femmes sont systématiquement punis...

François MOLINS

Ces infractions ne sont pas systématiquement punies. Certaines affaires sont renvoyées devant la " troisième voie ", devant un délégué du procureur. Enfin, certaines affaires sont classées, soit parce que la plainte a été retirée, soit parce que les faits sont tels que le Parquet n'a pas estimé utile d'engager des poursuites.

Myriam QUEMENER

Je rejoins ces propos. Il est certes important de parler des victimes. Toutefois, il ne faut pas oublier l'auteur des violences. Dans ce type de contentieux, nous devons éviter que les faits ne se reproduisent. En France, on a tendance à oublier l'auteur des faits, contrairement au Canada, par exemple, où des expériences intéressantes de prise en charge de l'auteur sont réalisées. Des injonctions de soins peuvent être effectuées à l'égard de l'auteur. Souvent, en effet, l'auteur rencontre des difficultés, de type alcoolisme ou toxicomanie. Une démarche de prise en charge et de soin peut donc être initiée. Tel est l'intérêt de l'ensemble de la famille : peut-être vaut-il mieux s'orienter vers ce type de procédure plutôt que vers des solutions radicales ou un placement en détention.

Dans le cadre de la réflexion engagée au niveau du Ministère, nous avons voulu élaborer un recueil de bonnes pratiques relatives à l'auteur, en inventoriant les solutions pré et post-sentencielles. Avant le jugement, on peut imaginer un placement sous contrôle judiciaire, avec des obligations de soin ou

l'interdiction de retour au domicile conjugal. Cela se fait déjà. En cas de non-respect des obligations, un placement en détention peut être envisagé. Après le jugement, si on estime que cela est nécessaire, les obligations peuvent se poursuivre par le biais d'un sursis avec mise à l'épreuve. Là encore, en cas de non-respect, une détention peut être envisagée.

Le nombre de plaintes est variable selon les tribunaux. A Chambéry, une hausse très importante du nombre de dépôts de plaintes est constatée, qui s'explique par une meilleure prise en charge des victimes et une meilleure information. Au niveau national, une hausse des condamnations est également constatée : on passe de 5780 plaintes en 1997 à 6760 en 1999. Ces chiffres font état d'un meilleur traitement judiciaire et du fait que les victimes osent davantage déposer plainte.

Mémona HINTERMAN

Monsieur Ragot, comment les gendarmes procèdent-ils pour que justice puisse être rendue ?

Dominique RAGOT

Une fois que la procédure a été renseignée et que l'enquête est clôturée, les procédures sont envoyées au procureur de la République. Le rôle de l'enquêteur se termine dès lors que le présumé auteur est interpellé et que la décision de justice a été prise.

Mémona HINTERMAN

Peut-on dire aujourd'hui que les gendarmes ont pour consigne d'aider les femmes à porter plainte ?

Dominique RAGOT

Tel est le cas. L'engagement institutionnel de la gendarmerie en matière de lutte contre les violences faites aux femmes est étroitement lié à la sensibilisation au phénomène de la violence des mineurs. Cet engagement est donc relativement récent. Certes, dans les années antérieures, une réponse était apportée, mais elle relevait du "bricolage" et était liée aux caractéristiques d'implantation de la gendarmerie et à son mode d'action. Des partenariats individuels pouvaient être constatés, mais l'on ne trouvait pas d'homogénéité au niveau national.

Depuis 1996-1997, une véritable volonté institutionnelle a vu le jour. Un cycle de formation a été engagé à plusieurs niveaux. Au niveau initial de la formation, tant dans les écoles d'officiers de la gendarmerie nationale qu'au sein des écoles de sous-officiers, un module d'accueil a été introduit dans la formation, ainsi qu'une sensibilisation à la problématique et aux cas très spécifiques. Une formation complémentaire peut suivre, en fonction du cursus suivi.

Une obligation de formation continue a été mise en place avec le support des commissions départementales. Grâce à ce partenariat, nous avons pu entreprendre de grands cycles de formation, au niveau du canton ou de l'arrondissement. Des échanges constructifs ont pu être engagés. D'ailleurs, cette formation se poursuit, à un rythme quasi-annuel, ce qui permet d'éviter les crispations locales.

Mémona HINTERMAN

Pendant longtemps, dans les commissariats, ce sujet était peut-être pris à la légère. Est-ce toujours vrai ?

Dominique RAGOT

Je ne pourrais l'affirmer de façon péremptoire. Pour autant, je sens une nette évolution. Il faudrait demander cela aux personnes qui sont intervenues dans le cadre des formations. J'ai le souvenir d'un département où les intervenantes étaient ébahies du degré de réceptivité et de sensibilité qu'elles trouvaient en face d'elles.

Françoise LARROQUE

J'abonde dans ce sens, pour la police. Les maîtres mots sont désormais "partenariat" et "formation". Le partenariat s'organise au niveau départemental et avec les associations représentant les femmes. Depuis quelques années, nous avons vu se mettre en place des permanences d'associations spécialisées dans les commissariats. J'insiste sur cet aspect, qui est très positif.

Le partenariat est d'abord local, même si nous insistons beaucoup, au niveau national, sur ce thème, par des instructions très claires données aux services. Actuellement, nous installons des travailleurs sociaux dans les commissariats. Cette expérience est entièrement tributaire du contexte local et des volontés locales.

La formation constitue un élément clé dans la mise en place de la police de proximité. Il s'agit de mettre en place une police qui soit en contact avec la population et qui patrouille toujours sur le même secteur. Ces policiers doivent établir des liens de confiance, à partir desquels on pourra obtenir les confidences des victimes ou des témoins. Ils sont parfaitement polyvalents : lorsqu'ils prennent une affaire, ils mènent l'enquête de bout en bout et rencontrent les services sociaux, grâce aux partenariats engagés.

Mémona HINTERMAN

Monsieur Maréchal, avez-vous ressenti cela au cours de votre recherche ?

Jean-Yves MARECHAL

J'ai pu constater, par exemple, un système consistant à permettre l'hébergement d'urgence des victimes de violences. Dans l'une des villes, ce système n'a pas fonctionné, parce que l'hôtelier qui acceptait d'héberger ces victimes a fini par refuser : le concubin venait rechercher la victime. Cet hébergement d'urgence est donc possible, mais il exige des efforts importants.

Mémona HINTERMAN

Quelles mesures essentielles doivent être instaurées ou restaurées pour que l'éducation permette de changer la donne ?

Dominique RAGOT

Le lien entre le mineur et la victime, comme je l'ai dit, est essentiel. Dès lors, nous ne pouvions pas laisser tomber, dans la prise en compte de la délinquance juvénile, ce qui se passait au sein du couple. L'enfant court davantage le risque de devenir violent, ou victime, s'il assiste à des scènes de violence conjugale. Il est donc essentiel que l'apprentissage soit prolongé au sein de l'école, afin de permettre une prévention efficace. Les réponses doivent être cohérentes, dans le quartier, à l'école et dans la famille.

Françoise LARROQUE

Nous avons des contacts de plus en plus étroits avec l'éducation nationale au niveau local. Durant les congés d'été, certains policiers animent des centres de loisirs. Il leur a été demandé, depuis trois ans, d'accueillir les jeunes dès l'âge de neuf ou dix ans. En outre, ils interviennent dans les classes dès la sixième. Ils y évoquent le problème de la violence, la loi ou l'institution policière.

Mémona HINTERMAN

Comment la situation a-t-elle évolué dans les rapports entre les jeunes garçons et les jeunes filles ?

Françoise LARROQUE

La délinquance des mineurs a progressé de façon considérable à partir des années 1980. Une telle évolution nous a contraint à mettre en place des mesures, toujours fondées sur la prévention et le partenariat, même si elles n'excluent pas la répression. Les problèmes de violences collectives se sont aggravés.

Mémona HINTERMAN

Madame Quemener, comment ces problèmes sont-ils traités et envisagés au niveau de la justice ?

Myriam QUEMENER

L'efficacité du dispositif résulte d'un travail en réseau et d'un travail sur le terrain. Au niveau du Ministère, nous tentons de recenser les difficultés et d'y apporter des réponses. La circulaire de mars 1999 sur les violences à l'égard des femmes insistait sur le partenariat et sur le fait d'apporter des réponses en temps réel à l'ensemble des difficultés. Les différentes juridictions nous adressent des bilans de l'application de cette circulaire. Nous réalisons qu'elle a redynamisé le dispositif, même s'il reste des efforts à consentir : certaines commissions ne se réunissent pas et certaines juridictions éprouvent des difficultés, différentes d'un lieu à l'autre.

Nous tentons de dégager des solutions, dans l'intérêt des victimes. Dans ce type de contentieux, les victimes, qui sont fragilisées, ont besoin d'être soutenues dans leur démarche. Le milieu judiciaire leur semble très complexe.

Des actions sont menées, en particulier par le biais du système de guichet unique de greffe. L'intérêt de ce système est de centraliser les contacts que le citoyen entretient avec la justice. D'un point unique, la personne peut être renseignée sur l'ensemble des procédures, tant civiles que pénales. Ce guichet est déjà en place dans cinq ou six sites. Notre objectif est d'étendre ce dispositif, qui va dans le sens de la loi du 15 juin 2000 sur le renforcement de l'information et la prise en charge des victimes. Un effort budgétaire important a été consenti pour ce dispositif.

Enfin, je vous rappelle l'existence de conventions qui sont signées entre les différents partenaires et avec les associations. Ces conventions concernent la prise en charge des victimes et des auteurs. A Chambéry, un projet de convention entre la justice et la DDASS concernant la prise en charge des auteurs est en œuvre, afin d'éviter que ceux-ci ne reviennent au domicile.

Mémona HINTERMAN

Monsieur Molins, que peut-on faire concrètement pour que la situation s'améliore ?

François MOLINS

Je vais lister les actions innovantes qui ont été imaginées dans ce domaine.

Pour favoriser les prises de plainte, certains Parquets développent des pratiques de suppression de mains courantes et ont mis au point des procédures de police simplifiées transmises systématiquement au Parquet, avec ou sans plainte. Toute infraction est donc enregistrée. Si une plainte est déposée, on peut ainsi connaître les éventuels antécédents de l'intéressé.

A Lyon, un protocole de prise en charge des victimes d'agressions lourdes ou sexuelles a été imaginé en milieu hospitalier. Il n'est pas souvent utilisé, mais peut permettre une prise en charge immédiate sur le plan psychiatrique et sanitaire. Ce protocole consiste à traiter la personne d'abord comme une victime, avant de la considérer comme un témoin. Il s'agit bien d'une petite révolution dans les mœurs judiciaires.

A Chambéry, dès qu'une plainte est déposée, un questionnaire est donné à la victime, qui le remplit elle-même, avec l'aide des policiers ou des gendarmes si elle le souhaite. Les réponses à ce questionnaire constituent des critères importants pour la prise de décision.

Il est possible de conclure des avenants avec les associations d'aide aux victimes, qui concernent spécifiquement le traitement des violences conjugales. Dans le traitement judiciaire de la plainte, les procédures de comparution immédiate sont souvent rapides. Cet aspect peut se révéler néfaste pour la victime, qui peut avoir l'impression que ses droits ne sont pas suffisamment préservés. A Angers, chaque fois qu'un auteur est poursuivi devant le tribunal correctionnel en comparution immédiate, l'association d'aide aux victimes est mandatée par télécopie, avec pour mission de contacter la victime, de préparer son dossier et sa défense, et éventuellement de l'orienter vers un avocat.

Dans les procédures de divorce, il est important de savoir si des plaintes pour violences conjugales ont déjà été constatées. Certains tribunaux ont développé des pratiques de "bordereaux de liaison". Chaque fois qu'une procédure pénale pour violence conjugale a été établie, le Parquet établit ce bordereau, faisant mention de la procédure pénale, et l'adresse au juge aux affaires familiales.

Dans certains tribunaux, des innovations sont menées dans le cadre des anciens Comités de probation, aujourd'hui appelés Services pénitentiaires d'insertion et de probation. Ainsi, des modules " Violence " ou " Alcoologie " sont proposés, permettant d'assurer un suivi et de traiter le mal à son origine. Par ailleurs, à Angers notamment, lorsque la victime a obtenu des dommages et intérêts devant le Tribunal correctionnel, elle peut souhaiter ne plus avoir de rapports avec son agresseur et ne pas lui dévoiler son adresse ; il est donc possible de mandater les associations d'aide aux victimes pour les représenter lors du recouvrement et l'encaissement des dommages et intérêts auprès du condamné.

Il me semble que la législation est déjà très complète, même si elle n'est pas totalement appliquée sur le terrain. La solution n'est donc pas de voter de nouveaux textes. Il faut plutôt favoriser les partenariats locaux pour l'amélioration de la prise en charge des victimes et les suivis socio-judiciaires. Dans certains départements, les Conventions départementales se réunissent déjà très souvent et le maillage local est satisfaisant. En fait, après avoir fixé des objectifs au regard des moyens disponibles, il faut travailler avec le milieu associatif et les administrations pour faire progresser la situation.

Mémona HINTERMANN

Les associations ont parfois l'impression que les femmes sont davantage punies par la Justice que les hommes. Est-ce vrai ?

François MOLINS

La magistrature est largement féminisée. De plus, dans les promotions qui intègrent actuellement l'Ecole de la magistrature, on trouve environ deux femmes pour un homme. Je ne pense donc pas que l'on puisse suspecter aujourd'hui la justice française d'un *a priori* quelconque envers les hommes ou les femmes dans le cadre de la violence conjugale. Les problèmes sont autres ; ils concernent notamment les moyens et l'évolution vers un travail en commun.

Mémona HINTERMANN

La France semble très conservatrice dans ce domaine.

François MOLINS

En fait, des actions innovantes sont menées dans certains départements, alors que rien ne progresse dans d'autres juridictions.

Mémona HINTERMANN

Madame Belloubet-Frier, quelles sont les actions engagées par le Ministère de l'Education nationale pour lutter contre les violences envers les femmes ?

Nicole BELLOUBET-FRIER

Il y a un an, le Ministère a signé une convention avec les Ministères de l'Agriculture et de l'Emploi, afin de promouvoir l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Cette promotion se fait notamment par des actions destinées à éviter que les perspectives sociales et professionnelles des femmes ne soient trop limitées. Actuellement, l'orientation des jeunes filles vers les filières scientifiques est insuffisante. De plus, il existe une représentation sexuée des métiers qui fait que les jeunes filles se dirigent peu vers les filières professionnelles. J'ai visité récemment un établissement disposant d'une filière Automobile et d'une filière Chimie : la première n'accueille aucune fille ; elles sont peu nombreuses dans la seconde et ont toutes souligné la méfiance avec laquelle elles sont accueillies dans les entreprises.

Mémona HINTERMANN

Constate-t-on actuellement des évolutions à l'école, notamment chez les tout petits, dans la façon de respecter et de représenter l'autre sexe ?

Nicole BELLOUBET-FRIER

Nous avons tous conscience qu'il faut inciter les professeurs, dès l'école maternelle, à lutter contre une représentation sexuée des comportements, même s'ils sont plus ou moins intégrés consciemment ou non. Ainsi, un Inspecteur général de l'Education nationale chargé de la rénovation de l'enseignement des Sciences à l'école m'a dit que les expériences scientifiques étaient différentes selon qu'elles étaient proposées aux filles ou aux garçons : les premières doivent manier des éprouvettes ; les seconds doivent utiliser des tournevis. Cela ne peut qu'avoir une influence sur les orientations futures. Nous souhaitons faire prendre conscience de la situation aux professeurs des écoles.

Mémona HINTERMANN

Pensez-vous que les femmes sont assez averties du fait qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la condition féminine ? Souhaitent-elles faire évoluer la situation ?

Nicole BELLOUBET-FRIER

Les femmes qui sont ici le souhaitent indiscutablement ! Parallèlement, je sais que lorsque nous proposons des stages traitant de l'égalité des chances aux professeurs, il nous arrive de les annuler du fait de l'absence de candidats. Cela montre peut-être l'incapacité de l'Education nationale à apporter les formations nécessaires aux enseignants. Cela montre surtout que nous n'avons pas encore assez pris conscience de l'existence de comportements contre lesquels nous devons lutter. Cela montre enfin que nous pensons ne pas transmettre les comportements stéréotypés dont nous sommes pourtant tous porteurs.

Heureusement, de nombreux travaux sont effectués, notamment lors de la rédaction des règlements intérieurs des établissements scolaires. L'Inspection académique est très vigilante sur la prise en compte du respect mutuel entre filles et garçons à ce niveau. Toutefois, il est vrai que la priorité est plus souvent donnée à la définition de la sanction disciplinaire répondant aux violences verbales ou physiques.

Mémona HINTERMANN

Des moyens sont-ils nécessaires pour faire évoluer les mentalités ? La volonté suffit-elle ?

Nicole BELLOUBET-FRIER

Je crois surtout qu'il ne faut jamais lâcher prise. Il faut rester vigilant à tous les niveaux : professeurs, chefs d'établissement, structures administratives de l'Education nationale. Nous devons ainsi rechercher les secteurs d'emploi qui sont porteurs pour les filles, vérifier que les manuels ne sont pas remplis de stéréotypes.

Mémona HINTERMANN

La solidarité des hommes à l'égard des femmes pour que les choses avancent est-elle plus importante dans le milieu éducatif ?

Nicole BELLOUBET-FRIER

Je ne suis pas certaine que cela soit le cas. Nous avons peut-être une ouverture d'esprit qui nous conduit à être plus réceptifs à ce type de démarche.

Débat

Germaine WATINE, SOS Femmes Marseille

Nous avons beaucoup parlé de la nécessité des partenariats. Dans ce cadre, je rappelle qu'il se met en place actuellement un dispositif national d'aide aux victimes d'actes de délinquance, grâce à un travail transversal entre plusieurs Ministères et le Comité national d'aide aux victimes. Or, tous les travaux qui sont menés autour de la violence conjugale par le Ministère de la Justice se font parallèlement à ce Comité, dont le Secrétariat d'Etat aux Droits des femmes n'est pas partie prenante. Pourquoi sommes-nous ainsi marginalisées ? L'accès aux droits et à la citoyenneté ne doit-il pas être le même pour les hommes et les femmes ?

Myriam QUEMENER

Je suis quelque peu surprise. En effet, au niveau du Ministère de la Justice, la réflexion est menée par un groupe de travail interministériel, auquel sont associées toutes les personnes concernées, dont le Comité national d'aide aux victimes ou les représentants des associations. Il faut mener une réflexion globale, associant l'ensemble des acteurs concernés. Par ailleurs, il est évident que le Ministère de la Justice est à l'affût des actions innovantes, en direction des victimes ou des auteurs de violence.

Françoise LARROQUE

Pour ne pas que les associations aient l'impression d'être exclues de la réflexion, je tiens à rappeler que le dernier Conseil de sécurité intérieure d'avril 1999 a institué une forte mobilisation des synergies et cite les associations d'aide aux victimes, en demandant aux services de l'Etat de s'appuyer sur leurs compétences. Pour notre part, nous relayons ces éléments vers le terrain.

Germaine WATINE

Le Secrétariat d'Etat aux Droits des femmes ne fait pas partie du Conseil national d'aide aux victimes.

Suzy ROTJMAN, Collectif féministe contre le viol

Je ne pense pas que l'on puisse dire que tout va bien dans le meilleur des mondes. Marie-Claude BRACHET et Simone IFF ont effectué récemment une enquête sur le suivi des plaintes déposées pour viols et agressions sexuelles, dont le jugement est intervenu en 1995 au Tribunal de Créteil. Cette enquête a montré que sur 117 dossiers jugés, concernant 420 plaintes déposées dans les différentes juridictions du Val-de-Marne, on trouve 68 plaintes pour viol et 51 pour autres agressions sexuelles. Or 17 dossiers de viol ont abouti aux Assises, soit 25 % des dossiers allant devant les Assises. Dans les années 70, les féministes que nous sommes ont manifesté en rappelant que le viol était un crime. Si la Justice se conduit réellement comme elle semble le faire, nous allons reprendre nos manifestations.

Parallèlement, 48 dossiers ont été classés sans suite ou ont abouti à des non-lieux, soit 40 %. Enfin, 28 % des plaintes ont fait l'objet d'une décision judiciaire et 55 % de leurs auteurs ont été condamnés. Au total, seulement 19 plaintes sur 100 ont donc fait l'objet d'une condamnation. Voilà la réalité de la Justice ! J'ai peine à croire que les auteurs n'aient pas été retrouvés dans les autres cas ou que les femmes aient inventé les violences subies. Comme la société, la justice actuelle est sexiste et machiste.

François MOLINS

Sans contester les chiffres que vous avez cités, je pense qu'il serait intéressant de connaître le nombre précis de non-lieux. En effet, un classement sans suite peut être prononcé pour des raisons d'opportunité, alors qu'un non-lieu est rendu par un juge d'instruction, qui estime au terme de son enquête que les faits ne sont pas constitués. Par ailleurs, je rappelle qu'en 1995, le nouveau Code pénal n'était appliqué que depuis un an. Après cette date, certaines actions législatives, réglementaires, partenariales ont été engagées, notamment au niveau des Parquets ; j'espère donc que les choses ont un peu évolué.

De la salle

La Justice peut-elle m'expliquer pourquoi l'Inavem est le seul organisme à pouvoir participer au Conseil national d'aide aux victimes ? En effet, si son travail peut être salué au niveau pénal, j'estime qu'en matière de violences, un travail doit être mené avec les femmes elles-mêmes, notamment psychologique ou de suivi.

François MOLINS

Je ne sais pas qui a choisi la composition du Conseil national d'aide aux victimes. Pour autant, le travail est réalisé sur le terrain, où les associations ont toute la place qu'elles méritent. D'ailleurs, au plan local, rien n'empêche de développer un travail de partenariat avec les associations spécialisées ayant une expérience irremplaçable en matière de violences conjugales. Cela se fait déjà dans certaines zones.

De la salle

Si les associations qui militent pour les droits des femmes sont reconnues, pourquoi pratiquement aucune ne fait-elle partie des Conseils locaux de sécurité ou des Conseils départementaux d'aide aux victimes ? De plus, alors qu'elles ont 30 ans d'existence, ces associations attendent encore les conventions qui pérenniseront leur budget et leurs crédits ! Cela relève de la discrimination. En effet, si les expériences menées en matière d'accompagnement des auteurs sont positives, on constate que lorsque l'accueil de ces hommes se fait dans des centres où logent également des personnes sans domicile fixe, des mesures sont prises immédiatement pour mettre en place des conventions, afin que l'accueil soit décent. Parallèlement, depuis 30 ans, les femmes et les enfants logent n'importe où y compris avec des gens en voie de clochardisation !

Myriam QUEMENER

Je ne pense pas que nous favorisons plus l'hébergement des hommes que celui des femmes. Pour autant, il est vrai que les réponses à apporter sont très différentes en matière d'hébergement, selon les départements. Dans ce domaine, la responsabilité n'est pas seulement celle de la Justice. Une circulaire interministérielle du Ministère du Logement a été publiée, à laquelle le Ministère de la Justice n'a pas été associé. Nous devons encore travailler pour que les femmes soient accueillies dans des centres proposant des conditions décentes.

Françoise LARROQUE

La politique nationale d'aide aux victimes se décline également au niveau local. Ainsi, des Commissions départementales contre les violences exercées envers les femmes existent et sont présidées par les Préfets. Elles sont un lieu très important permettant de définir les axes devant être suivis. Au niveau de la police, il faut citer les permanences d'associations d'aide aux victimes, qui seront de plus en plus présentes dans les commissariats. D'ailleurs, des bureaux d'aide aux victimes vont être spécifiquement créés progressivement dans chaque département. Tous les outils existent donc pour que nous mettions en place une véritable politique locale. Enfin, nous disposons d'un logiciel qui doit permettre l'amélioration de l'accueil des victimes, notamment en fournissant des renseignements en matière de viol, de violences conjugales, de sécurité...

Dominique VALLES, Avocate

Les différentes interventions donnent une vision quelque peu idyllique du traitement policier et judiciaire des violences faites aux femmes. La réalité est vraiment différente. Ainsi, les classements sans suite sont très

nombreux et ne sont pas motivés puisque le Parquet n'a pas de compte à rendre à propos de sa décision. Parallèlement, très souvent, les femmes sont dissuadées de déposer une plainte ; on les incite à déposer une simple main courante, ce qui évite la mise en place d'une enquête et qui n'a aucune valeur judiciaire et juridique.

De plus, on assiste à de véritables déqualifications de viols en délits correctionnels, sans que l'avis de la victime ne soit pris en compte. Le tout est souvent motivé par des raisons internes à la Justice, notamment d'encombrement des Cours d'Assises. Or une femme victime d'un viol a besoin d'entendre son agression nommée. Il est vrai que des efforts ont été faits, par exemple pour l'accueil des victimes dans les commissariats, mais la réalité au quotidien est toujours difficile ; nous devons donc rester vigilants.

Myriam QUEMENER

Nous ne nions pas ces difficultés, d'autant plus que les magistrats en place au Ministère de la Justice ont passé de nombreuses années sur le terrain. Nous essayons donc de prendre des décisions, en restant en contact direct avec les juridictions. Vous avez parlé de déqualification. En fait, il s'agit d'une procédure de correctionnalisation d'affaires initialement qualifiées de viols. Cela ne revient pas à une banalisation. D'ailleurs, les pratiques sont différentes selon les juridictions. Dans tous les cas, il faut que la victime soit d'accord pour que la procédure fasse l'objet d'une correctionnalisation. De plus, la Cour d'Assises est une juridiction relativement complexe et une victime peut avoir intérêt à ce que le jugement intervienne plus rapidement.

François MOLINS

Dans tous les Parquets où je suis intervenu, l'accord de la victime était toujours demandé avant de décider de la correctionnalisation. Enfin, il ne sert à rien d'aller devant le Tribunal Correctionnel si la victime ne le souhaite pas : elle a la possibilité en effet de soulever l'incompétence du tribunal.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que les Parquets ont l'obligation de notifier les classements sans suite aux victimes. Cette loi doit donc être respectée. De plus, pour les victimes de violences à caractère sexuel, la loi du 23 juin 1998 impose non seulement l'information mais aussi la motivation de la décision.

Betty FOURNIER, Directrice du centre d'hébergement " Olympe de Gouges " à Toulouse

En tant que personne de terrain, je tiens à souligner que ce qui a été dit cet après-midi a été très difficile à entendre. Je suis directrice d'un centre d'hébergement à Toulouse après avoir travaillé en région parisienne, notamment pour la formation de la police et de la gendarmerie. Je suis atterrée de constater que les avancées sont aussi peu nombreuses. Même si je pense que vous travaillez certainement autant que vous le pouvez à votre niveau, je vous invite à venir constater la situation sur le terrain. Aucune information n'est disponible au commissariat de Toulouse ! Nous essayons de travailler en partenariat mais je vous assure que tout reste à faire.

Des réponses à la violence : soigner et accompagner

Table ronde

Ont participé à cette table ronde :

Dinah DERYCKE, Sénatrice du Nord, Présidente de la Délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Roger HENRION, Président du groupe de travail " Santé et violences faites aux femmes "

Annie GUILBERTEAU, Directrice adjointe du CNIDFF

Viviane MONNIER, Déléguée nationale de la FNSF

Emmanuelle PIET, Présidente du collectif féministe contre le viol

Catherine LE MAGUERESSE, Présidente de l'AVFT

Alain LEGRAND, Président de l'Association de lutte contre les violences

Daniel LE BRUN, Directeur général de l'ASFAD

La table ronde est animée par Mémona HINTERMANN, Journaliste à France 3.

Dinah DERYCKE

La Délégation que je préside au Sénat a été créée par une loi votée il y a environ un an et demi. En effet, il a semblé pertinent que les élus se posent la question, avant le vote, des conséquences que les lois pouvaient avoir sur la situation des femmes. Nous examinons donc les projets ou les propositions de lois qui concernent directement les femmes (IVG) mais aussi ceux qui ont un contenu plus large (loi sur l'Outre-mer) et qui ne comprennent pas de dispositifs spécifiques pour les femmes.

Il est parfois délicat de faire entendre nos positions au Sénat, notamment sur des thèmes comme celui de l'IVG. Dans tous les cas, la Délégation ne fait que des recommandations ; c'est ensuite aux groupes politiques de se saisir de ces recommandations.

Mémona HINTERMANN

Monsieur Henrion, vous avez dit que votre participation au groupe de travail vous avait beaucoup appris, alors que vous travaillez pourtant depuis longtemps au contact de patientes féminines.

Roger HENRION

Il est vrai que j'ai travaillé pendant 50 ans dans des services de maternité cependant je n'ai découvert le problème des violences faites aux femmes et de leurs conséquences que récemment. Cela me conduit donc à penser que j'ai dû très souvent méconnaître ces problèmes au cours de ma carrière et ne pas poser les bonnes questions à mes patientes.

Les objectifs du groupe de travail étaient de recenser l'épidémiologie, les conséquences sur la santé, mais aussi les conséquences psychologiques et au cours de la grossesse. Ils étaient également de définir le rôle des médecins, de comprendre pourquoi ces derniers étaient quelque peu réticents sur cette question, et de tirer des conclusions avant de faire des recommandations.

Annie GUILBERTEAU

Le réseau des Centres d'information sur les droits des femmes est un réseau associatif qui regroupe 120 associations, à qui l'Etat confie une mission de service public en matière d'information sur les droits des femmes et des familles. Chaque année, plus de 470 000 demandes sont traitées dans ces centres par des professionnels de différents domaines : droit (de la famille et du travail), violences sexistes, emploi et formation, vie familiale, parentalité, sexualité, santé. Les CIDF ont une approche multidisciplinaire des questions relatives à la vie des femmes, les femmes victimes de violences peuvent venir s'informer anonymement. Il est vrai que nous n'avons pas de spécialisation dans un domaine de violence précis mais nous avons la possibilité de proposer des structures dans lesquelles les femmes peuvent se reconnaître. Ainsi, il n'est pas rare que les femmes abordent la question des violences lors de consultations sur la formation professionnelle, sur l'emploi, sur le droit ou sur le divorce.

Nous envisageons l'accueil que nous proposons sur l'ensemble du territoire français dans une logique de proximité. Les femmes peuvent solliciter nos 700 points d'information, en milieu urbain, en zone sensible ou en milieu rural, où le poids du non-dit est souvent très important. L'approche globale que nous développons nous conduit à accueillir, à écouter et à informer les femmes victimes de violences conjugales, de viol, d'agressions sexuelles, de harcèlement sexuel ou moral, de mutilations sexuelles. Notre travail s'inscrit évidemment dans une perspective féministe, à travers laquelle les Centres portent leur regard sur les victimes. Notre action va de l'information de ces victimes à l'accompagnement en l'absence de structure spécialisée. Nous sommes aussi conduits à intervenir au sein des formations destinées aux policiers, aux gendarmes, au personnel hospitalier, aux avocats...

Le regard que nous portons sur les femmes victimes de violences sexistes, regard construit au fil du temps grâce à l'enseignement des féministes, nous conduit à ne pas considérer les victimes comme des malades, même si les violences ont des effets sur la santé des femmes. Cette clef de lecture doit être privilégiée dans tous nos travaux d'accompagnement des victimes. De plus, le fait d'accepter que la violence est le reflet d'une structure sociale conditionnant les rapports entre les hommes et les femmes nous permet de dire aux victimes qu'elles ne sont pas responsables de ce qu'elles vivent. Les victimes doivent impérativement intégrer que le responsable est l'agresseur.

Notre approche pose la question du rapport à la loi et au droit. Cela nous conduit à rappeler aux victimes les valeurs auxquelles notre société se rattache et les comportements qu'elle interdit et condamne. Encore faudrait-il pour cela que la société interdise réellement la violence, et que cela soit rappelé plus distinctement et plus souvent... La violence contre les femmes est une transgression de la loi, ce dont les victimes n'ont pas toujours conscience. C'est pourquoi nous abordons systématiquement avec elles le plan judiciaire ; c'est aussi la raison pour laquelle nous nommons les faits. A l'expression " violence conjugale ", nous préférons le terme de " délit ", de même que nous parlons de " crime " et non de " viol conjugal ".

Le rapport à la loi constitue un repère pour les victimes, qui leur permet de rompre progressivement l'emprise de l'agresseur. Il permet de sortir du silence et de la confusion. Nous engageons donc les

victimes à faire appel à la loi, malgré toutes les imperfections du fonctionnement du système judiciaire. En effet, le rapport à la loi évite souvent les vengeances déplacées contre les victimes ou autrui ; il permet de sortir de l'ambiguïté et de nommer les responsabilités. Enfin, si les violences entraînent de réelles blessures psychiques chez les victimes, elles remettent également en cause la citoyenneté des femmes. Les milliers de victimes que nous avons rencontrées nous ont montré qu'elles vivaient en exil et que la violence les privait de la liberté de dire, de faire, d'agir, de se mouvoir. La violence prive aussi d'accès à l'égalité puisque le déni de la violence ne permet pas aux victimes d'être considérées comme les autres victimes. Dans ce cadre, l'information juridique contribue à briser le silence ; cela permet donc d'éviter que le déni soit une violence supplémentaire qui transforme les victimes en accusées.

Viviane MONNIER

Le réseau Solidarité Femmes est issu du mouvement des femmes puisque les premières associations adhérentes ont été créées dans les années 70. Aujourd'hui, il regroupe environ 60 associations féministes, qui accueillent et accompagnent les victimes, mais qui tentent aussi de théoriser les réponses face à ce phénomène de société qui est inacceptable. Les violences au sein du couple existent depuis toujours ; cela fait environ 30 ans que les associations féministes ont dénoncé le problème ; cela ne fait que dix ans que les pouvoirs publics prennent cette question en compte et commencent à apporter des réponses.

Si les avancées peuvent paraître importantes de l'extérieur, elles sont encore largement insuffisantes du point de vue des victimes elles-mêmes. Aujourd'hui, il est donc difficile d'expliquer aux victimes que des actions peuvent être entreprises car, malgré les efforts entrepris par chacun, il faut encore vivre un véritable parcours du combattant pour obtenir gain de cause, ce qui est inacceptable en ce début de troisième millénaire.

Les associations de femmes ont participé à l'évolution des mentalités et des textes qui apportent des réponses. Ainsi, les associations du réseau Solidarité femmes ont travaillé dans les années 80 à la proposition qui a débouché sur l'institution de circonstances aggravantes 15 ans plus tard au sein du nouveau Code pénal. Pour nous, le travail partenarial est primordial. Si nous souhaitons que ce phénomène encore trop répandu disparaisse, il faut donc que les pouvoirs publics, les politiques et les associations travaillent ensemble, en se respectant et en s'appuyant sur leurs apports respectifs.

Aujourd'hui, nous avons également constaté le manque de moyens auquel nous sommes confrontés. Ainsi, pour créer des centres d'accueil, les associations sont obligées d'émarger sur la ligne des " Centres d'hébergement et de réinsertion sociale " du Ministère de l'Emploi et la Solidarité. Ce ne sont donc pas des refuges où toute femme, quels que soient son âge, son milieu ou sa condition, pourra être accueillie. En fait, le réseau souhaite se renforcer mais aussi voir affichée une politique ferme, visant à la disparition des violences au sein du couple.

Mémona HINTERMANN

Emmanuelle Piet, l'enquête présentée au début de cette journée a montré qu'environ 50 000 femmes avaient été victimes de viol l'an dernier...

Emmanuelle PIET

Pour ma part, j'aurais souhaité que le titre de notre réunion d'aujourd'hui soit les " Assises nationales des violences masculines envers les femmes ". En effet, on parle de " litige " et de " contentieux " au sein du couple, comme si les deux partenaires devaient être soignés. Cela n'a rien à voir : les violences exercées définissent un délinquant et une victime. Parallèlement, le choix d'accueillir l'Inavem au sein du Comité national des victimes est un choix politique clair de gommer la dimension féministe de l'aide aux victimes. Malgré nos protestations, nous avons eu beaucoup de difficultés pour faire accepter les associations au sein des réseaux locaux.

Le Collectif féministe contre le viol a été créé il y a 16 ans, après que plusieurs viols ont eu lieu sur la voie publique. Il propose une permanence téléphonique gratuite, qui écoute et accompagne les personnes victimes de viols. Nous faisons aussi de l'information, de la formation, ainsi que de la prévention auprès des jeunes dans les écoles. Ainsi, la Délégation régionale d'Ile-de-France a monté le programme Virage, sur la prévention des relations amoureuses, et qui est très performant. De même, le Mouvement français pour le planning familial dispose d'un document, " Les agressions sexuelles, osons en parler ", qui propose un test instructif. Ces idées doivent être développées.

Catherine LE MAGUERESSE

L'Association contre les violences faites aux femmes au travail est une association féministe créée en 1985 en réaction à l'absence à l'époque de textes sur le harcèlement sexuel. Nous estimons que le droit est essentiel pour que les victimes redeviennent des sujets de droit et perdent celui d'objet sexuel. Pour ma part, je pense qu'il est plus adapté de parler de " violences sexuelles sur le lieu du travail " plutôt que de " harcèlement sexuel ". En effet, parmi les 400 procédures en cours au sein de l'association, 14 % concernent des cas de viols, 56 % des agressions sexuelles et des harcèlements cumulés, 20 % du harcèlement sexuel.

Par ailleurs, les violences sexuelles sur le lieu du travail sont la seule catégorie qui n'a pas été étudiée par l'enquête présentée ce matin. Nous ne connaissons donc toujours pas le nombre de femmes qui ont été les victimes de ce type de violences au cours de leur vie. Les seuls chiffres que nous avons sont européens : entre 30 % et 60 % des femmes actives auraient subi des violences sexuelles sur leur lieu du travail. En 1991, un sondage Louis Harris avait indiqué que la part était de 20 %. Dans tous les cas, ce sont plusieurs millions de femmes qui sont concernées.

L'un des autres thèmes que je souhaite aborder est celui de la déqualification. Dans ce domaine, nous nous battons aux côtés des avocats et des victimes pour éviter la déqualification. D'ailleurs, le risque est plus grand actuellement que l'on ne parle plus ni de viol, ni d'agression ou de harcèlement sexuels mais simplement de harcèlement moral. Cela est beaucoup moins gênant pour la victime, qui est ainsi moins stigmatisée, mais aussi pour notre société qui ne veut pas reconnaître l'ampleur de ces violences.

Je pense qu'il faudrait ajouter le slogan " En cas de violence, écoutons-les ", à celui qui été choisi " En cas de violence, brisez le silence ". En effet, les femmes sont toujours prêtes à parler. Par contre, l'écoute est partielle, partiale et inégale. En fait, nous encourageons les femmes à parler mais elles doivent ensuite encaisser le coup du dévoilement des violences, au cours d'un véritable parcours du combattant, comme cela a été dit.

Depuis toujours, notre droit a été basé sur l'exclusion des femmes. Ce ne sont pas les quelques réformes législatives instaurées depuis les années 70 qui ont fait disparaître ce sexisme. Nous devons donc reprendre toutes les règles de droit et de procédure pénale, afin de les décontaminer de leur sexisme. De plus, toutes les lois qui sont actuellement votées doivent être examinées sous l'angle des conséquences qu'elles auront sur les femmes. Ainsi, la loi sur la présomption d'innocence permet la libération de la personne mise en cause lorsque la détention préventive est trop longue, ce qui est une bonne chose. Toutefois, il faut savoir si la femme qui a été agressée pourra être informée que son agresseur a été remis en liberté. On peut parier que non.

Alain LEGRAND

A notre niveau, nous essayons de faire de la prévention à très long terme. En effet, nous estimons que si nous ne prenons pas en charge les auteurs des violences, nous ne pourrions que soigner dans l'urgence. C'est pourquoi nous avons créé notre centre, sachant que cinq autres existent en France, tous avec des moyens très limités. Beaucoup reste à faire, notamment de la recherche. Aujourd'hui, nous œuvrons dans de multiples directions, sans qu'une synthèse ne soit effectuée, ce qui nous permettrait pourtant de connaître les pratiques des uns et des autres. Nous devons donc progresser dans ce domaine.

Les lois votées permettront peut-être d'endiguer les violences physiques. Toutefois, il faut aussi prendre en compte les violences qui s'expriment sous la forme de dévalorisations, de manipulations, de menaces, de pressions et d'isolement. On peut citer également les attitudes contradictoires, paradoxales, inadaptées aux situations et aux personnes. Enfin, nous devons identifier les raisons qui conduisent un homme à être violent (biologiques, sociologiques, historiques, psychologiques, contextuelles...).

Daniel LE BRUN

Je gère un établissement qui propose un accueil aux familles monoparentales. Je tiens à revenir sur la notion de "foyer", qui est souvent assimilée à l'hébergement, alors que nous devons aussi permettre un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Nous intervenons à un moment de crise et de rupture, pour conduire la personne vers l'autonomie, au niveau du logement, de l'emploi et de la santé. Les Centres d'hébergement et de réadaptation sociale doivent permettre ce parcours et proposer un lieu protégé, sécurisé, même si ce type de structures coûte cher.

A Rennes, le CHRS, qui propose un service d'écoute et d'accueil d'urgence, est déjà ancien ; il s'inscrit dans le cadre d'une plate-forme départementale mise en place par la Délégation régionale aux Droits des femmes. Cela nous a permis de travailler en partenariat avec la police, la gendarmerie et avec les autres associations, ce qui est extrêmement important. Le centre propose également un service d'accueil et d'accompagnement du conjoint de la femme qui s'est réfugiée au CHRS.

Dinah DERYCKE

Tant qu'un jugement n'a pas eu lieu, notre droit stipule qu'une personne est considérée comme innocente, quel que soit son crime. Or nos prisons regorgent de personnes qui attendent leur jugement. C'est pourquoi nous avons souhaité raccourcir les procédures. Dans certains pays, les gens qui sont mis en examen sont même libérés dès l'instant où aucune place n'est disponible dans les prisons. Nous n'avons

pas choisi cette voie extrême. De plus, je précise que cette loi renforce le droit des victimes. Même si la mise en œuvre de ce projet n'est pas aisée, je crois que nous ne devons pas oublier tous les progrès qu'il permet. Dans tous les cas, il n'est certainement pas antiféministe.

Par ailleurs, j'ai personnellement interpellé la Garde des Sceaux sur la requalification des viols en correctionnelle, ce qui n'est pas admissible. On m'a répondu que cela permettait aux procès de se dérouler plus rapidement. En effet, dans le Nord-Pas-de-Calais, il faut quatre ans avant qu'un jugement ne puisse intervenir devant une Cour d'Assises, ce qui n'est pas acceptable. Toutefois, je maintiens que les femmes sont les victimes de ce genre de déqualification. Nous devons donc interpeller les membres du gouvernement en tant qu'élus, ainsi que les magistrats en tant que militantes d'associations.

Catherine LE MAGUERESSE

Evidemment, il n'est pas question de remettre en cause le principe de la présomption d'innocence mais simplement de l'articuler avec les droits des victimes, notamment en prévenant ces dernières de la libération de leurs agresseurs. Pour l'instant, rien n'est prévu dans ce domaine.

Emmanuelle PIET

Je pense qu'il n'est pas normal que les violeurs récidivistes puissent rester en liberté provisoire, comme cela a été le cas pour Guy Georges. Je connais le cas d'un homme qui a violé sept personnes et qui est en liberté en attendant son procès ! Cela n'est pas raisonnable.

Par ailleurs, je ne crois pas aux arguments qui soutiennent que la requalification permet d'accélérer les procédures et de mieux prendre en compte la position de la victime. L'étude de Simone IFF a d'ailleurs montré qu'au Tribunal de Créteil cela permettait de gagner au mieux un mois. De plus, les magistrats professionnels sanctionnent les violeurs moins lourdement que les Cours d'Assises et il n'est même pas possible de parler du viol lui-même durant les débats.

Mémona HINTERMANN

Monsieur Henrion, quels sont les thèmes étudiés par le groupe que vous présidez ?

Roger HENRION

Nous étudions les conséquences sanitaires et le rôle des médecins.

Mémona HINTERMANN

Il semble que les médecins aient souvent des difficultés pour aider les femmes à parler, notamment dans les petites villes ou les zones rurales.

Roger HENRION

Je crois que les médecins sont inconscients de l'ampleur du problème et du fait que la violence concerne les femmes de tous les milieux. De plus, dans une petite ville, le médecin considérera que le fait de demander à une femme si son mari la bat est une intrusion dans la vie privée de sa patiente.

Dans tous les cas, le médecin est décontenancé par l'attitude de la patiente, qui défend parfois son agresseur. En fait, les formations qui existent ne sont pas suivies par les étudiants durant leur cursus car ils ne se rendent compte de l'importance de ces questions que lorsqu'ils s'installent.

Viviane MONNIER

D'une manière générale, l'intrusion dans la sphère du privé est très difficile, tant pour les médecins que pour la Justice. Pourtant, il n'est plus acceptable de dire que tout est permis dans ce domaine. Nous ne pourrions sortir de la situation actuelle que lorsque la société comprendra réellement les mécanismes de la violence. Pour cela, il faut que la société s'approprie les travaux effectués par les associations, et notamment qu'elle assimile réellement les femmes à des victimes.

Annie GUILBERTEAU

Certains estiment qu'il faut bannir de notre langage le terme de victime. Je pense pour ma part que cela serait très dangereux. En effet, tant qu'une femme n'est pas reconnue dans son statut de victime, elle ne peut pas dépasser tous les processus de victimisation qui se mettent en place et qui l'empêchent de redevenir une citoyenne active. Il faut absolument éviter la confusion des termes.

Mémona HINTERMANN

Monsieur Lebrun, quelles sont les demandes des victimes que vous recevez ?

Daniel LE BRUN

Les victimes arrivent dans une situation d'urgence, accompagnées de leurs enfants. Notre première réponse est de leur proposer un lieu sécurisé d'hébergement. Par la suite, il faut réaliser un travail d'accompagnement et de reconstruction, avec la Justice notamment. Il est alors possible que la personne reste au sein du centre où elle retourne dans un contexte de droit commun.

Mémona HINTERMANN

Professeur Henrion, quels sont les enseignements que vous pouvez tirer du travail que vous avez mené ?

Roger HENRION

Nous avons mis en évidence le rôle des médecins dans le dépistage. En effet, des études canadiennes ont montré que seulement 25 % des femmes disaient spontanément à leur médecin qu'elles étaient victimes de

violences. Il est donc indispensable de faire un dépistage en posant les questions adéquates. Pour l'instant, cela ne fait pas partie de la culture des médecins français ; nous devons donc faire un effort de formation.

Dinah DERYCKE

Il est vrai que dans les petites villes où tout le monde se connaît, il est parfois difficile d'envisager que les notables locaux, notamment le confrère médecin, puissent battre leur femme. En termes de formation, la difficulté d'approche est réelle, comme cela a été le cas pour le dépistage de la maltraitance des enfants par les professeurs des écoles.

Emmanuelle PIET

Pour ma part, je fais des consultations de gynécologie depuis plus de 20 ans. Chaque fois qu'une nouvelle patiente vient me voir, je lui demande si elle a déjà subi des violences ; j'obtiens une réponse positive dans 10 % des cas. De plus, les femmes concernées me disent qu'elles sont heureuses que cette question soit posée car en général elles n'ont pas d'autres occasions d'en parler. Les femmes sont donc prêtes à parler si on leur en donne la possibilité. Personne ne m'a jamais répondu que cela ne me regardait pas. Par ailleurs, au cours de ma carrière, deux de mes patientes, qui avaient chacune entre cinq et douze certificats médicaux, sont mortes. Je ne suis pas parvenue à les convaincre de porter plainte. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, la levée du secret professionnel est possible en cas de délit ou de crime sur les enfants ou sur les personnes en particulière fragilité psychologique et physique. Nous pouvons donc faire ce genre de signalement au Parquet, à condition que les attaques du Conseil de l'Ordre contre les médecins qui prennent cette décision soient arrêtées.

Roger HENRION

Le problème ne concerne pas que les médecins mais tous les professionnels de santé. Je pense notamment que les sages-femmes sont plus aptes à poser ce genre de question lors des consultations de planning. D'ailleurs, la grossesse est souvent une circonstance favorisante ou aggravante. La femme consulte plusieurs fois durant cette période et peut alors établir des relations de confiance avec le médecin, la sage-femme, l'infirmière ou l'assistante sociale.

Mémona HINTERMANN

Comment peut-on faire évoluer l'attitude des médecins de famille ?

Roger HENRION

L'objectif de notre groupe de travail était justement de faire évoluer les comportements. Toutefois, comme j'ai pu le constater pour le Sida et la toxicomanie, il faut environ 5 à 10 ans pour faire changer les mentalités dans le milieu médical. Il est vrai que nous avons du retard par rapport à la Justice ou à la police mais nous devons tout de même essayer.

Alain LEGRAND

Il est vrai que la période de la grossesse est importante car elle conduit souvent à l'apparition de violences. En effet, c'est un moment qui remet en cause la personne à plusieurs niveaux.

Emmanuelle PIET

Je pense que nous n'obtiendrons pas de vrais résultats tant que nous ne mènerons pas une campagne rappelant clairement qu'il n'est pas normal qu'un homme frappe ou viole une femme !

Débat

Anne LE GALL

Malgré les progrès constatés et les tentatives de projets innovants, je crois qu'il faut souligner le silence institutionnel dans le domaine des violences. Ainsi, dans l'Yonne, tout a concouru à la disparition de ces femmes il y a plus de vingt ans, notamment le fonctionnement de l'Administration dans ce département.

Catherine LE MAGUERESSE

Je comprends qu'une prescription soit prévue lorsque l'on vole une voiture. Par contre, cela me paraît inadmissible en cas de viol, de meurtre, d'agression ou de harcèlement ! De plus, lorsqu'une femme dépose une plainte, un classement sans suite intervient dans 80 % à 90 % des cas. Les recours sont ensuite un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, ce qui conduit à payer des frais pouvant monter jusqu'à 20 000 francs. C'est un moyen de faire taire les femmes. Si l'on souhaite entendre la parole des femmes, il ne faut pas non plus qu'elles risquent une sanction pour dénonciation calomnieuse. C'est pourtant systématique lorsqu'une ordonnance de non-lieu est rendue, ce qui peut conduire au paiement de dommages et intérêts de 100 000 francs à l'agresseur (alors que la moyenne obtenue pour les victimes est en général de 10 000 à 15 000 francs). L'honneur d'un homme a donc une valeur supérieure à celui d'une femme !

Dinah DERYCKE

Je suis d'accord avec ce qui a été dit concernant l'affaire de l'Yonne. De plus, je ne suis pas persuadée que de telles erreurs ne seraient plus possibles aujourd'hui. Ces modes de fonctionnement inacceptables mettent en cause les fondements mêmes qui font que nous vivons dans un pays démocratique.

Mémona HINTERMANN

Pensez-vous qu'une prise de conscience est possible ?

Dinah DERYCKE

Dans ce cas, il a fallu du temps : 23 ans ! Nous devons absolument chercher les responsabilités, condamner et voir si de tels errements sont encore possibles, dans l'Yonne ou ailleurs.

Mémona HINTERMANN

Que comptez-vous faire concrètement avec d'autres élus, pour éventuellement mettre à jour d'autres cas ?

Dinah DERYCKE

Pour l'instant, des enquêtes policière et administrative ont été lancées. Parallèlement, un Collège vient d'être mis en place par Madame BRISSET, qui est la défenseuse des enfants pour la France. Cette nouvelle institution dont je fais partie pourra porter un regard sur ce genre d'affaire. Dans tous les cas, il faut que les résultats des enquêtes soient connus et que nous suivions la progression des procédures.

Kahdidiatou KOÏ TA, GAMS

Le groupe de travail du Professeur Henrion a-t-il rencontré des femmes excisées ou infibulées ? Ces femmes sont-elles considérées comme des victimes, sachant qu'elles ne savent souvent pas parler français et qu'elles ne peuvent donc pas s'exprimer ? Elles vivent pourtant avec un terrible complexe toute leur vie.

Roger HENRION

Notre groupe n'a eu que trois mois pour rendre ses conclusions. Nous avons donc choisi d'exclure de notre étude l'inceste, les excisions sexuelles, les attentats sur la voie publique, et de nous centrer uniquement sur les violences conjugales. Pour autant, je suis d'accord pour admettre que les femmes excisées sont des victimes.

Emmanuelle PIET

Heureusement que cette dame est intervenue pour rappeler que des excisions et des infibulations étaient pratiquées sur les femmes dans le monde. Il est évident que ces femmes, qui subissent des préjudices, doivent être considérées comme des victimes.

Kadi DIALO

Bien souvent, les gynécologues ne s'aperçoivent même pas que leurs patientes sont excisées.

Emmanuelle PIET

Il existe une obligation pour l'ensemble des professionnels qui s'occupent d'enfants de suivre des formations à la détection de la maltraitance. Cela devrait aussi être obligatoire lors de la formation initiale

des médecins. Je rappelle qu'environ 1,5 million de femmes sont victimes de coups et blessures et 800 000 de viols. Je pense qu'il faut impérativement voter une loi dans ce sens.

Viviane MONNIER

Il est certain que les violences à l'égard des femmes ne sont pas repérées ou connues par les professionnels. Il est donc temps que des formations initiales et continues prennent ce problème en compte, à condition qu'il existe une réelle motivation au niveau de ces professionnels. Actuellement, les victimes ont intérêt à avoir un interlocuteur de qualité en face d'elles pour être véritablement protégées. Nous souhaitons donc que des campagnes soient organisées pour dire que les violences masculines doivent s'arrêter. Pour cela, il faut qu'une prise de conscience intervienne au niveau des hommes eux-mêmes.

Yvonne PELAT, Mouvement Jeunes Femmes

Plusieurs fois, nous avons évoqué la formation des médecins pour recevoir et écouter les femmes. Je rappelle qu'une campagne a été organisée depuis deux ou trois ans pour la mise en place d'un Certificat de gynécologie médicale. En effet, il faut absolument prévoir une séparation entre les actes obstétricaux et médicaux.

Martine BRUNSWIG, Déléguée régionale aux Droits des femmes d'Auvergne

Pour la première fois, lors de la Conférence régionale de santé, nous avons intégré les violences parmi les cinq priorités. Or si nous souhaitons avoir les moyens de former et de sensibiliser les médecins, il faudrait que toutes les Conférences de santé s'emparent de la question. Il me paraît donc essentiel de mobiliser la Conférence nationale sur ce thème mais il faut aussi que nous puissions faire des propositions pour coordonner les politiques sur le terrain.

Catherine LE MAGUERESSE

Une autre proposition est d'associer le coût et la santé. En effet, je vous rappelle que les victimes de violences qui consultent un thérapeute ou un psychologue ne sont pas remboursées. Il faut prévoir une prise en charge par la Sécurité sociale.

Dinah DERYCKE

La mobilisation des Conférences régionales et nationale me paraît être une excellente idée. En effet, les thèmes étudiés portent actuellement sur le tabac ou l'alcool mais jamais sur les violences faites aux femmes, même si de nombreuses associations participent à ces Conférences. En fait, les violences ne sont pas considérées comme un problème de santé mais comme un problème de société.

Mémona HINTERMANN

Le coût ne doit pas être très important.

Dinah DERYCKE

Si ce thème est inscrit comme une priorité, il faut prévoir des lignes d'actions, ainsi que les moyens permettant de les mener. Sinon, cela ne sert à rien.

Monique PAYEN, FNARS

Nos centres d'hébergement accueillent un nombre important de femmes accompagnées de leurs enfants. Toutefois, je signale que nos places sont limitées et que la campagne " En cas de violence, brisez le silence " pourraient conduire certaines femmes à ne pas pouvoir être hébergées dans de bonnes conditions. En effet, nous n'avons pas de moyens suffisants, ce qui nous oblige à travailler au-delà des financements qui nous sont accordés. Je suis d'ailleurs étonnée qu'aucun représentant de la DGAS ne soit présent aujourd'hui.

Par ailleurs, dans toutes les régions, il est très difficile d'obtenir des financements pour organiser des formations sur les violences, contrairement aux formations sur l'insertion et l'emploi qui sont financées par le FSE.

Daniel LE BRUN

Je gère un CHRS de 166 places ; au mois de septembre, j'accueillais 207 personnes et la DDASS me demande de faire passer la capacité du centre à 132 places seulement ! Par ailleurs, les professionnels qui travaillent dans nos établissements doivent être formés à la violence. Toutefois, aucune prise en charge n'existe pour des formations spécifiques, hormis la formation continue. Nous avons pourtant des besoins importants, ce qui nous conduit aujourd'hui à ne faire que du bricolage.

Mémona HINTERMANN

Ce matin, la ministre a dit que les progrès demandaient du temps...

Daniel LE BRUN

C'est vrai. Mais nous devons au moins pouvoir continuer nos activités. Aujourd'hui, certains sont en passe de ne plus pouvoir le faire.

Emmanuelle PIET

Il faut une vraie mobilisation sur la question, ce qui revient à prévoir des moyens importants. Actuellement, le manque de moyens conduit à proposer une procédure de médiation aux femmes qui portent plainte. Le dernier exemple auquel j'ai assisté est édifiant. Le médiateur a demandé à l'homme s'il avait de l'argent sur

lui, avant d'ajouter qu'il fallait qu'il donne son billet de 100 francs à sa femme maintenant, et qu'il fasse cela toutes les semaines. Une fois sorti du bureau, le mari a frappé sa femme et lui a repris son billet ! Cette femme n'est pas revenue à la deuxième médiation, alors qu'elle avait mis 11 ans avant de porter plainte !

Viviane MONNIER

Il est important que les femmes parlent et qu'elles comprennent ce qu'elles vivent. Par contre, il faut faire attention à ne pas imaginer une solution unique : le départ de la victime du foyer. C'est pourquoi les Commissions départementales doivent être des lieux de vigilance, de recherche et de réflexion, afin de multiplier les possibilités offertes aux victimes, en leur ôtant de l'idée qu'elles sont responsables de la situation qu'elles vivent. La violence à l'encontre des femmes est un rapport de force, que nous devons absolument inverser. C'est notre responsabilité de citoyens de le faire.

Je connais des exemples où il a été possible de faire pression sur le mari, en lui montrant qu'il était sous "surveillance". Même si cela n'a pas conduit forcément à l'arrêt des violences, la femme savait qu'elle n'était pas toute seule. Pour cela, il faut favoriser les échanges entre les différents acteurs et réaliser des bilans détaillés des actions menées. Je crois aussi qu'il nous manque un lieu de vigilance et de recherche au niveau national. La mise en place de moyens dépend d'une volonté générale de l'ensemble de la société et des représentants politiques que nous avons élus.

Emmanuelle PIET

Il est évident que notre société est totalement permissive face aux violences, comme le montrent les publicités que l'on voit sur nos murs, et qui sont de véritables incitations au viol. Nous avons toutes des idées. Le problème vient de l'absence de mise en place d'une réelle politique de lutte contre les violences et de la non-reconnaissance qu'il s'agit d'un véritable fléau social, dans une société machiste et sexiste. Tant que cela ne sera pas reconnu, rien ne changera. Nous devons transformer les violences en véritable enjeu de société.

Dominique VALLES, avocate

Je crois qu'un travail important a déjà été effectué au niveau des femmes victimes, notamment en termes d'analyse de la situation et de facilitation de la parole des femmes. Toutefois, je crois que nous devons aussi nous mobiliser dans d'autres domaines comme celui de la prise de conscience collective. Il ne faut pas que les informations soient données uniquement aux femmes qui sont victimes de violences. Actuellement, l'entourage familial ou médical ne se rend souvent compte de rien. Nous devons aussi rappeler que les violences sont le fait des hommes, même si ce n'est pas dans leur nature d'être violents, tout comme ce n'est pas dans la nature des femmes d'être battues. Ne pourrait-on pas imaginer la mise en place de lieux d'accueil pour les hommes violents ? Dans tous les cas, les femmes doivent lutter et accuser la violence des hommes.

Maité ALBAGLY

Je dirige le service Violences conjugales Femmes Info Service, créé il y a neuf ans par la FNSF. Je tiens à dire combien ces Assises sont importantes, ainsi que la campagne qui a été lancée. En effet, chaque fois que les médias s'emparent de cette question, nous constatons une augmentation importante du nombre d'appels que nous recevons à notre permanence. Il est vrai que nous devons avoir les moyens pour faire face à ces appels. Toutefois, le simple fait que les femmes puissent parler est déjà très important. J'invite souvent les journalistes à visiter la permanence d'écoute mais ils me demandent toujours des chiffres ; je leur fais donc écouter des témoignages de femmes battues, ce qui modifie totalement la façon dont ils rédigent leur article par la suite. Je pense qu'il faudrait faire de même avec les médecins.

De la salle

Monsieur Legrand, que disent les hommes qui font partie de votre association ? Que disent les agresseurs ? Comment le travail s'effectue-t-il ?

Alain LEGRAND

Notre regard est essentiellement celui de cliniciens. Nous essayons donc de considérer les cas uniquement du point de vue du développement psychologique et de la structure de la personnalité. Ensuite, notre discours est plus ou moins affirmé mais l'essentiel est le refus de la violence.

Pour leur part, les agresseurs ont un discours différent, même si ceux que nous recevons ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble de cette population. Globalement, les auteurs des violences nous disent que leur femme " l'a cherché ", car elle a fait quelque chose qui leur déplaisait, ce qui les a conduits à " péter les plombs ". Dans tous les cas, il faut distinguer les couples où la violence est physique et ceux où elle est plus insidieuse, prenant la forme d'une ambiance permanente d'agressivité. Bien souvent, les hommes désignent leur femme comme responsable de la violence ; nous devons donc les aider à se réapproprier cette violence, même si l'autre a aussi été violent. Nous devons également leur rappeler que la violence est toujours une réponse inadaptée, quelle que soit l'attitude de l'autre.

Enfin, les hommes nous demandent des conseils pour ne plus vivre de telles situations. Malheureusement ou heureusement, nous n'avons aucun conseil ou recette à leur donner. Par contre, nous pouvons tenter de leur réapprendre à être moins violents. Dans ce cas, il faut savoir distinguer le degré de violence de l'homme que nous avons en face de nous. Pour certains, nous n'avons pas d'autre choix que les aider à prendre du recul. Heureusement avec d'autres, nous faisons un véritable travail psychothérapeutique, remettant en question ce qui fonde la personnalité, les pensées, l'intériorisation des relations vécues avec les autres depuis la naissance. Un autre problème est que la démarche est très longue puisqu'il faut de trois à cinq ans de travail pour aboutir à des changements durables et profonds.

Nicole PERY

Pour répondre à une question qui a été posée cet après-midi, je reconnais qu'à l'automne 1999, lors de la création du Conseil national d'aide aux victimes, la Secrétariat d'Etat aux Droits des femmes n'a pas été intégré. Depuis, dans la logique de mon action transversale et de la construction de partenariats, j'ai

revendiqué le fait d'être intégrée à ce Conseil, ce qui a été accepté en novembre dernier, sachant que la prochaine réunion aura lieu le 6 février.

Enfin, je tiens à vous remercier d'avoir participé à ce débat franc, vivant et direct. Beaucoup reste à faire. Nous le savions en venant ici et nous en sommes convaincus en repartant. Plus que jamais, nous devons parler haut et fort, briser le silence. Je suis convaincue que nous le ferons chacun à notre niveau. Merci.